

# LE JOURNAL DU **MINEUR** **cfdt**

Organe trimestriel de  
L'UNION FEDERALE DES MINEURS C.F.D.T.  
Siège administratif :  
22 Rue de Metz  
57800 FREYMING-MERLEBACH  
B.P. 116 - Tél. 87 04 71 75

Inscrit à la Commission Paritaire sous le numéro 511 D 73  
Direction : Jean-Marie SMENTEK

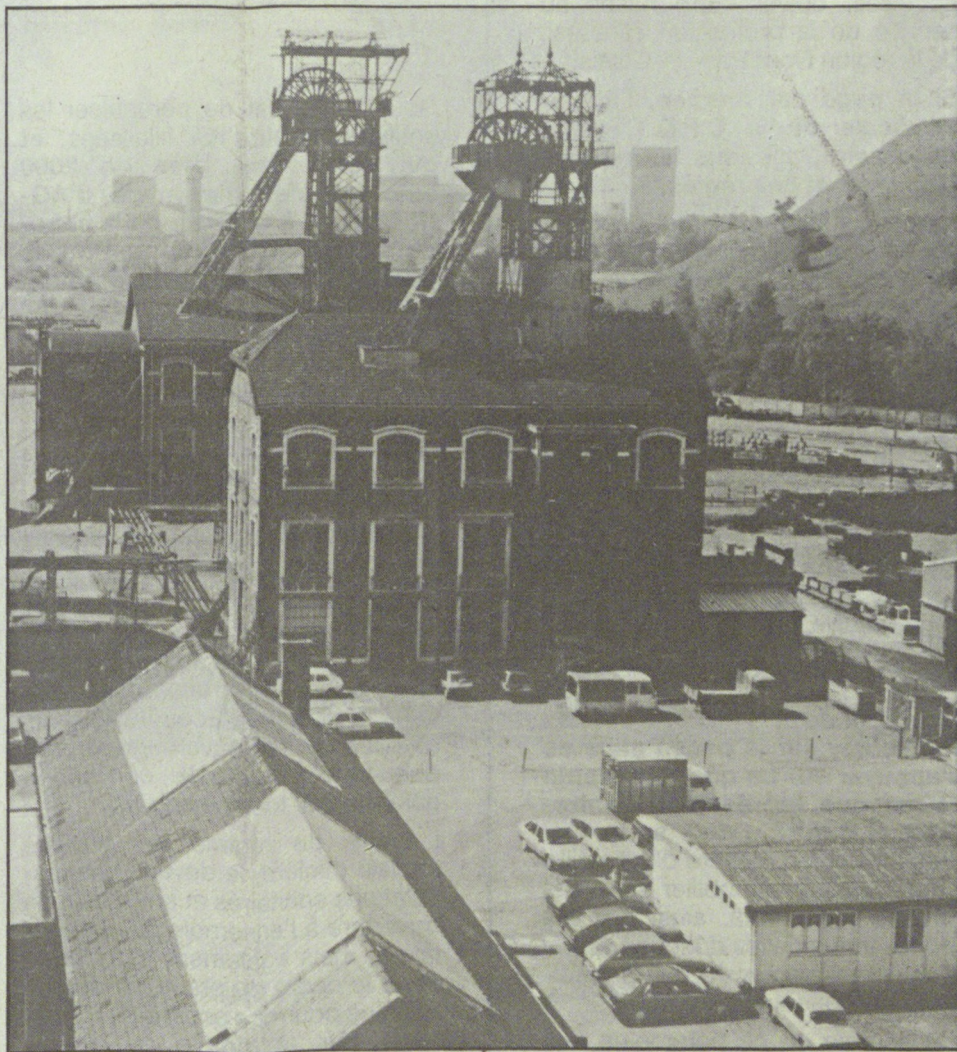
N° 1 JANVIER 1991

IMP. SARREGUEMINOISE - Dépôt légal 1<sup>er</sup> Trimestre 1991

## SOMMAIRE

- P. 1- 2 Nord - Pas-de-Calais
- P. 3 Bourse des Mines
- P. 4 Les maladies respiratoires
- P. 5 Rentes minières
- P. 6 Une première pour l'Environnement
- P. 7 Initiatives
- P. 8 U.E. Gard
- P. 9 Fédération des Cévennes
- P. 10 Potasse
- P. 11 Mines de Fer et Sidérurgie
- P. 12 L'U.F.M.
- P. 13-14-15 Le Régime Minier
- P. 16-17 Le Syndicat des Mineurs de Potasse fête ses 25 ans
- P. 18-19 Actions des Mineurs de Lorraine
- P. 20 Patrimoine Immobilier
- P. 21-22 Prestations de l'Assurance  
23-24 Vieillesse Invalidité

## NORD PAS DE CALAIS LA DERNIERE GAILLETTE EST REMONTEE



Le 21 décembre 1990, la dernière page de 270 ans d'exploitation charbonnière a été tournée. La dernière gaillette a été remontée au 9 de Oignies, dernier puit en exploitation.

Il est impossible, face à cette page d'histoire qui a marqué de façon

indélébile la région Nord Pas-de-Calais, de ne pas rendre hommage à toutes ces générations de mineurs, qui au prix de leur sueur, de leur santé et de leur vie, ont extrait ce charbon nécessaire au développement économique du pays.

## LA DERNIERE GAILLETTE EST REMONTEE

Nous ne pouvons également passer sous silence, les joies des familles de mineurs les jours de ducasse (pour les non initiés, c'est une fête foraine), et, les peines terribles lors des catastrophes qui ont endeuillé le bassin minier, mais surtout dans ce milieu hostile et dangereux, cette expression constante d'une solidarité à toute épreuve.

Un vieux mineur m'a dit : «**On ne pleure pas sur la mine, car elle fut trop souvent souffrance. On pleure sur les souvenirs d'une vie où le partage était la règle.**»

Aujourd'hui, une page est tournée sur le passé. Pour la C.F.D.T., ce passé doit être porteur d'avenir. L'expérience et les richesses acquises, doivent être mises au service de la profession et aussi, de la région Nord Pas-de-Calais.

**Si la page est tournée, l'action syndicale de la C.F.D.T. reste nécessaire, car tous les problèmes ne sont pas réglés.**

Le plan social et le reclassement du personnel, aujourd'hui, il reste 3255 agents à l'effectif, dont 964 détachés, il en restera 1553, dont 523 détachés fin 1991, pour mémoire, dans les années 1950, il y avait 220.000 mineurs. **Il nous appartient à la C.F.D.T.**, de continuer l'action pour assurer à chaque agent n'ayant pas la possibilité d'une mesure d'âge, un avenir professionnel, afin de pouvoir dignement obtenir un déroulement de carrière et, subvenir aux besoins de sa famille, tant sur le plan financier, que social, et en priorité, dans la région.

**L'objectif de la C.F.D.T. n'est pas de pleurer sur le passé mais de s'appuyer sur ce que représente ou ce que représentait l'entreprise H.B.N.P.C.**, pour se tourner vers l'avenir en matière d'utilisation du patrimoine immobilier et de ses 85 000 logements, ainsi que les friches industrielles dont une action d'envergure régionale doit permettre la revalorisation.

L'ensemble de ce patrimoine doit concourir au développement d'une **industrialisation indispensable à l'horizon de l'Europe 1993.**

A propos de la mise en place de la **S.E.M. (Société d'Economie Mixte)**, les mineurs **C.F.D.T.** dénonce la mise à l'écart des organisations syndicales bien que les échanges entre les pouvoirs publics et les élus locaux et politiques continuent.



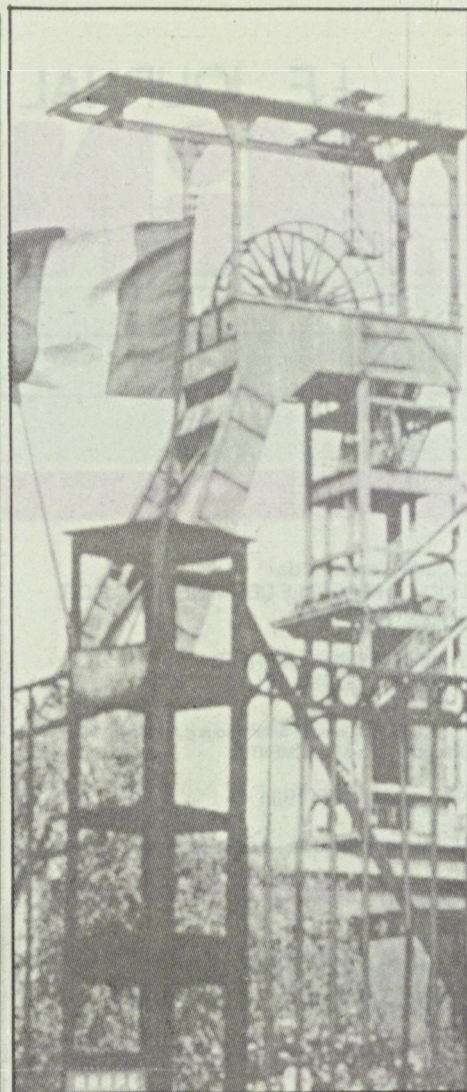
Pierre GROUSSARD  
Secrétaire Général  
MINEURS N.P.D.C.

Notre souci est de pérenniser les activités aujourd'hui filialisées, **et qui concernent près de 2000 emplois, c'est l'exemple d'AG-GLONORD à Oignies, de la cokerie de DROCOURT, etc...** Pour la **C.F.D.T.**, au delà de la création de **FILIANORD** comme structure regroupant ces filiales, tous les efforts doivent être faits, que ce soit en matière d'investissement ou en matière de politique commerciale volontariste. Ces deux critères sont pour la C.F.D.T. les éléments essentiels pour la pérennisation de ses activités industrielles et des emplois qu'elles génèrent.

Il y a également la préservation des acquis de la profession minière, et, en particulier la gratuité du logement pour les retraités et veuves dans la Société d'Economie Mixte, décidée par le gouvernement, ceci doit faire l'objet de convention garantissant tous ces droits.

L'avenir du régime de sécurité sociale minière, le devenir des installations sanitaires et sociales, son ouverture à l'ensemble de la population, mais également sa réforme dans le cadre du projet de décret, nous ne pourrions accepter l'alignement pur et simple du régime minier sur le régime général au détriment de ses affiliés.

En conclusion, **la C.F.D.T. entend négocier en relation avec l'interprofessionnelle**, à tous les niveaux, l'ensemble des dossier issus de la profession et susceptibles de permettre un développement de la région et d'assurer l'avenir de l'ensemble de la population.



L'Union Fédérale des Mines CFDT souhaite à ses adhérents,  
au personnel et à leur famille ses meilleurs vœux de bonheur  
et de santé pour 1991.

Quelle vous apporte l'énergie nécessaire  
pour la prise en compte et la défense de l'intérêt  
des mineurs et de leurs famille.



## **BOURSE DES MINES**

Une première réunion de la sous-commission des bourses s'est tenue pour les 720 premières demandes complètes.

Toutes les personnes ayant rempli une demande seront informées par courrier du refus ou de l'acceptation de la demande.

Les bénéficiaires de la bourse percevront :

- pour le secondaire, la totalité du montant avec la paie de février, à mi-mars
- pour le supérieur, 1/3 du montant avec la paie de novembre à mi-décembre.

La prochaine réunion se tiendra le 8 février 1991

Pour tous les problèmes que vous pourriez avoir,

n'hésitez pas à contacter  
les représentants CFDT :  
LIONELLO Angelo  
MILKOVKI Jean  
Au Syndicat 87 04 71 75

## LA RECONNAISSANCE DE LA BRONCHO-PNEUMOPATHIE CHRONIQUE OBSTRUCTIVE EST SUR LE POINT D'ABOUTIR

L'action menée dans les mines de charbon, puis dans les mines de fer (voir R.L. du 10 octobre) est sur le point de faire aboutir l'une des actions prioritaires du SYNDICAT DES MINEURS DE LORRAINE C.F.D.T. :

**La reconnaissance comme maladie professionnelle de la broncho-pneumopathie chronique obstructive. «la B.P.C.O.»**

Cette maladie due aux poussières respirées à la mine provoque notamment un essoufflement, une dyspnée.

Plus de 40% des mineurs en sont atteints au moment de leur départ à la retraite.

Cette affection n'ayant pas d'image radiologique typique comme la silicose ou la sidérose, n'est pas reconnue actuellement comme maladie professionnelle, et donc n'est pas indemnisée.

Une enquête menée par la CFDT dans le bassin houiller lorrain a permis l'inscription de cette maladie à l'ordre du jour du Conseil Supérieur des risques professionnels.

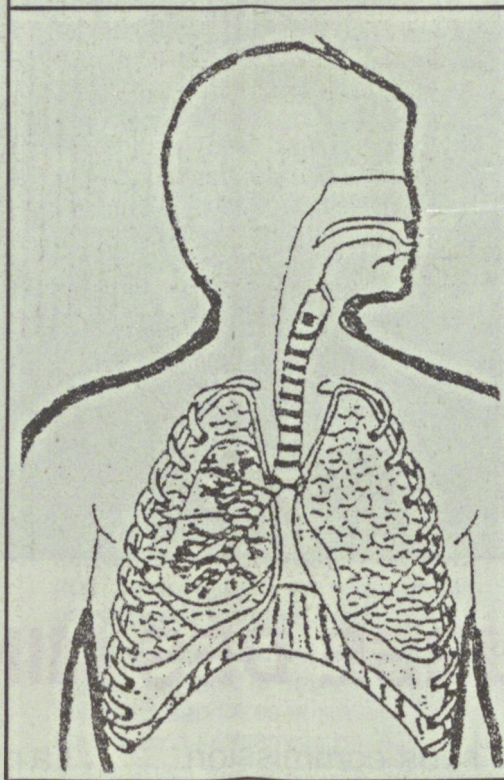
Les travaux de la commission ont permis d'établir l'origine professionnelle de cette maladie et de jeter les bases de sa reconnaissance.

Les travaux et recherches des plus grands experts médicaux nationaux, et internationaux confirment ainsi les résultats de l'enquête menée par la C.F.D.T.

**Un tableau de maladies professionnelles devrait rapidement voir le jour pour les mineurs de charbon.**

**LES MINEURS DE FER SONT EUX AUSSI ATTEINTS PAR LA B.P.C.O.**

Un colloque organisé le 10 octobre, à l'initiative de l'union Régionale des Sociétés de secours Minières de l'Est, a mis en évidence que la réalité de la B.P.C.O. est très importante dans les mines de fer de Lorraine.



Les Médecins conseils, les Médecins agréés en pneumoconiose, les Médecins traitants du régime minier affirment tous que cette maladie touche de très nombreux mineurs de fer.

Pour la CFDT, il est de la plus grande importance que ces déclarations se traduisent dans les meilleurs délais par l'inscription de la B.P.C.O. des mineurs de fer aux tableaux des maladies professionnelles. Les mineurs de fer du bassin ferrifère seront indemnisés au même titre que les mineurs du bassin houiller.

### LA MOBILISATION DES MINEURS EST NECESSAIRE

La CFDT demande à tous les mineurs de fer actifs et retraités ayant des problèmes respiratoires et notamment à tous ceux n'ayant pas été reconnus au titre de la sidérose, de consulter leur médecin traitant.

Si celui-ci constate une B.P.C.O., il pourra **établir une déclaration de maladie à caractère professionnelle** comme le prévoit l'article L.461-6 du Code de la Sécurité Sociale.

Ces déclarations étant transmises au Ministère du Travail permettant la reconnaissance de la Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive.

Toute personne désirant de plus amples renseignements sur cette campagne, peut contacter les militants de la CFDT du Bassin ferrifère.

*Les maladies respiratoires dans les Mines de fer*

## INFOS-SERVICES

### AUX TITULAIRES DE RENTES MINIERES

La rente qui vient de vous être attribuée n'est pas une pension.

Vos services miniers accomplis après le 1er juillet 1930 (ou sans limitation de date s'ils ont été effectués dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) sont susceptibles de vous donner droit à une pension calculée suivant les règles du régime général de Sécurité sociale, en application du décret de coordination du 20 janvier 1950 modifié.

#### **Vous pourrez bénéficier d'une pension**

**A 60 ans** si vous réunissez 37 ans et demi d'assurance, soit 150 trimestres, tous régimes de retraite, confondus (régime général, fonctionnaires, S.N.C.F., mines, agriculture, commerce, artisanat, professions libérales, y compris les services effectués dans les pays de la C.E.E. ou liés avec la France par une Convention de Sécurité Sociale).

Si vous êtes reconnu inapte au travail, ou si vous êtes ancien combattant, ancien prisonnier de guerre, ancien déporté ou interné, ouvrière mère de trois enfants.

**A 65 ans** dans tous les autres cas, pour obtenir une pension au taux plein. (Une demande anticipée ne vous ouvrirait droit en effet qu'à une pension minorée si vous ne réunissez pas les conditions ci-dessus définies).

La pension en cause ne peut être attribuée que sur votre demande.

#### **Comment faire votre demande**

- **Si vous avez cotisé à plusieurs régimes de retraite** dont un trimestre au moins, après le 1er juillet 1930, au régime général de sécurité sociale, votre demande doit être adressée à la Caisse régionale d'assurance maladie de votre lieu de résidence qui se charge alors de déterminer :

- 1) la part de pension qui lui incombe.
- 2) la part de pension qui vous sera servie par la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines au lieu et place de votre rente.

- **Si vous n'avez jamais cotisé au régime général de Sécurité sociale**, adressez vous à :

- la Caisse départementale de Mutualité sociale agricole de votre



département de résidence si vous avez été salarié agricole,

- la Caisse de retraite de votre dernier régime d'affiliation s'il s'agit de la S.N.C.F. ou de l'E.D.F. ou de la R.A.T.P.,

- la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les Mines, en rappelant le numéro de la rente, si vous avez cotisé à un autre régime de retraite non visé ci-dessus ou à un régime des non salariés.

- **Si vous n'avez cotisé qu'au régime des mines**, votre demande doit être adressée à la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines.

- **Si vous êtes domicilié à l'étran-**

**ger, votre demande doit être adressée par l'intermédiaire de l'organisme de retraite de votre lieu de résidence.**

**Remarque :** En tout état de cause si vous n'avez pas droit à ce moment là à une pension d'un montant supérieur, votre rente sera portée à 65 ans au taux minimum prévu à l'article 174 bis du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 ou, sur votre demande, à 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) au taux de l'allocation de vieillesse dans les conditions prévues par l'article L676 du Code de Sécurité sociale, si vous justifiez de ressources inférieures à un plafond revalorisable fixé par décret.

#### **IMPORTANT**

**Les administrateurs de la C.A.N. disposent d'un secrétariat à la C.A.N. qui vous aidera à accélérer vos demandes et assurera le suivi. Si les services de la C.A.N. vous réclament un document ou information complémentaire, c'est toujours par le Secrétariat qu'il faut transmettre vos réponses. Même adresse que la C.A.N. mais libeller. Permanence Administrateurs C.F.D.T.**

## PIERRE PORTAL HONORE

En cette circonstance la Fédération des mineurs C.F.D.T. se devait de rappeler la mémoire de ce syndicaliste qui, en 1964, avec une poignée de camarades, créa la Fédération des mineurs au sein de l'organisation syndicale qui a nom aujourd'hui de Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.).

Pierre Portal était dans les années de l'apogée des Houillères, l'un des hommes le plus estimé des gueules noires, le plus redouté des directions, le plus écouté des gens de loi.

Il se voulait collectivement responsable de tout ce monde du travail. Homme aux convictions profondes, il savait qu'il n'était pas nécessaire de faire référence explicite aux valeurs pour en vivre et pour les traduire dans la vie et dans l'action. C'est la raison pour laquelle il milita pour un syndicalisme laïque, déconfessionnalisé, en dehors de toutes obédiences aussi bien politiques que philosophiques, en un mot pour un syndicalisme libre, parce que pour lui aucune loi n'était absolue, hormis la loi de solidarité envers son prochain en respectant ses convictions, en tolérant ses origines.

Une personnalité locale de l'époque disait de lui «l'homme plus social que Pierre est à naître». Pierre était le syndicaliste à l'état pur. Il avait pris pleinement conscience de la condition ouvrière, de l'oppression, de l'injustice.

Il n'a jamais cherché à faire sa promotion personnelle. Il recherchait surtout l'amitié, l'amitié de tous ceux qui souffraient dans leur chair, de tous ceux qui, comme lui, voulaient bâtir un monde plus fraternel, plus humain.

Pierre était des nôtres, et nous en étions fiers. Sa vie militante, hélas ! trop courte, reste un exemple pour nos syndicalistes C.F.D.T. d'aujourd'hui.

Fédérations Régionale  
des Mineurs C.F.D.T.  
des Cévennes

## UNE PREMIERE POUR L'ENVIRONNEMENT LES DECOUVERTES CEVENES

Suite à un tract émanant du collectif pour la protection et la valorisation du Rouvergue et la F.A.C.E.N. condamnant la multiplication des sites d'exploitations et de leur pistes d'accès des Découvertes, ces mouvements invitant la population pour une réunion à la nouvelle déviation du CD 906 à Mercoirol bas, des représentants C.F.D.T. se sont rendus sur le site afin de confronter, coordonner et renforcer leurs actions sur les problèmes de l'environnement.

Les délégations en présence ont pendant deux heures effectué un échange approfondi sur les problèmes de la protection de l'environnement dans tous les secteurs concernés sans sujet tabou : les questions touchant la forêt, la construction, les nuisances ont été largement développées. Les spécificités de chacune des parties en présence ont laissé apparaître de profondes convergences.

La C.F.D.T. a mis d'ailleurs en avant la «protection intégrée de l'environnement» dans l'entreprise alliant les protections du travail, de la santé et de l'environnement. La prise en charge de ces problèmes fait partie intégrante de la fonction et des conditions de vie du personnel des Découvertes. Elle implique

d'intervenir dans l'entreprise sur le produit même du travail.

Au cours de la discussion, des convergences sont apparues sur l'anxiété des chômeurs et l'anxiété de ceux qui risquent de le rejoindre pour cause d'épuisement de nos réserves et du maintien du déficit pouvant entraîner la fermeture future de notre exploitation. Ce qui équivaldrait alors à un véritable désastre économique pour notre région déshéritée où plus de 5 000 emplois ont disparu au cours de ces dernières années.

Il est de tradition en pays cévenol de dire les choses sans détours. Il n'y a aucune raison que lors de cette confrontation on faillisse à cette habitude.

En quelques mots et quelques chiffres, on a illustré la réalité assez sombre d'une région dont le taux de chômage reste bien supérieur à la moyenne nationale.

Il n'y a rien d'étonnant, dans ce contexte, que l'emploi tienne une telle place dans les actions de la C.F.D.T.


La section syndicale C.F.D.T.  
des Découvertes  
CEVENES



### Ici Bolivar, adieu Montholon

Ici Bolivar, adieu Montholon. Les fédérations de la CFDT quittent, en cette rentrée 90, les locaux qu'elles occupaient square Montholon et rue Mayran pour rejoindre l'immeuble tout neuf de la rue Simon-Bolivar. Après l'opération Belleville, voilà la CFDT presque totalement réunie dans le XIXe arrondissement de Paris.

Quittant Montholon, compagnon des mauvais jours de Napoléon 1<sup>er</sup> à Sainte-Hélène, pour rejoindre Bolivar, général révolutionnaire sud américain, la CFDT fait la preuve d'une belle santé.



**CFDT POTASSE**  
**25<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE**

271 Route de Sultz  
 68270 WITTENHEIM  
 Tél. 89 57 11 11

# initiatives

*... PERMETTEZ-MOI  
 DE VOUS DIRE MONSIEUR  
 QUE VOUS BÉNÉFICIEZ  
 D'UNE CHANCE  
 EX-TRA-OR-DI-NAI-RE!*



Vif succès de l'excursion des retraités, veuves et invalides C.F.D.T. des M.D.P.A. Le 25 août dernier de bonne heure, très joyeux les participants prirent place à bord de confortables cars HEIMBURGER. La belle randonnée avait pour but la Suisse.

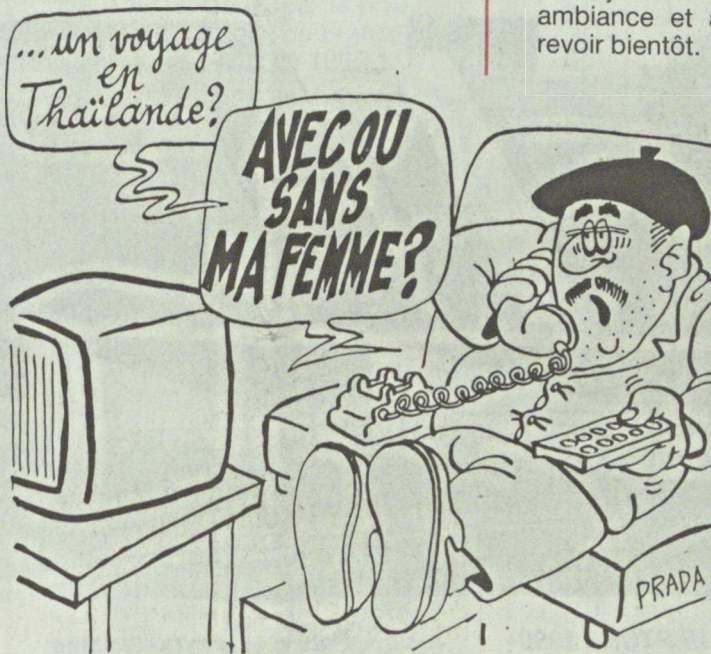
Après la traversée de BALE et la montée du Col du HAUENSTEIN, premier arrêt à TRIMBACH au Restaurant «Zu Eisenbahn» qui permit aux excursionnistes de prendre le casse-croûte. Après les photos souvenir, les cars se dirigent, en longeant le SUSEE, vers LUCERNE pour une magnifique croisière sur le Lac des 4 Cantons. Après l'embarquement sur le HELVETIA, le départ se fit à 9 h 30 précises. Pendant cette traversée de plus de 3 heures, nos excursionnistes purent admirer les sommets belvédères du BURGENSTOCK avec son ascenseur, ainsi que du PILATE et du RIGI où le chemin de fer à crémaillère montait doucement vers les sommets. Les uns avaient pris place dans la salle du restaurant où avec un bon verre du Valais ils purent admirer par de larges baies vitrées les magnifiques contours du lac, les autres se promenaient sur les passerelles en regardant évoluer les nombreux surfeurs et canots le long des rives.

A 13 h débarquement de la joyeuse compagnie à FLUENLEN où au Restaurant Croix-Blanche, dans la grande salle du 1er étage avec vue sur le lac, un excellent déjeuner fut servi. Il fut très apprécié par nos amis.

A la fin du copieux déjeuner, Roger SIMON, Président des Retraités C.F.D.T.-Potasse, adressa ses remerciements aux organisateurs de cette belle excursion ainsi qu'à toute l'assemblée pour la forte participation. Il félicita les chauffeurs des cars pour leur gentillesse.

Roger SIMON fit un tour d'horizon de la situation sociale des M.D.P.A., avec le danger qui plane sur l'avenir de notre Sécurité Sociale Minière, la mise en cause de nos droits acquis, l'avenir de nos régimes complémentaires et de notre mutuelle, nos avantages en nature, etc... Pour éviter une telle mise en cause, l'action des intéressés est plus que jamais nécessaire, d'où un appel du Président pour le renforcement de l'organisation syndicale des retraités. Il termina en invitant l'auditoire à assister le 2 décembre 1990 à la traditionnelle fête de Noël qui cette année sera exceptionnelle.

Après une dernière promenade digestive au bord du lac, les cars se dirigèrent vers EINSIEDLEN où eut lieu l'arrêt-visitte de l'église abbatiale, la ferme-monastère etc... Après un dernier passage au bar des cars, le retour se fit le long du Lac de ZURICH. Un dernier arrêt avant BALE pour le shopping (chocolats, cigares) et les cars ramenèrent nos amis au bercail. En descendant des cars le coeur en joie, ils se quittèrent avec la satisfaction d'avoir passé ensemble une très belle journée dans une excellente ambiance et avec l'espoir de se revoir bientôt.



**MOTS CROISÉS**

DISSEMINÉE  
 ERISTALES  
 SISIRISSE  
 ASSURETAS  
 GEOLFORT  
 RENE BARRE  
 EMEUTIER  
 GISANTET  
 ENSTERNE  
 ROCARASEE

## DECLARATION DE LA C.F.D.T. AU COURS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU C.E. DE L'UE GARD

Pour la C.F.D.T. la formation est définie comme étant «au coeur des préoccupations des salariés... soucieux de maintenir et d'améliorer leurs compétences... »

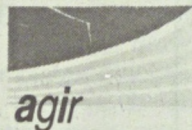
L'enjeu est bien de réduire les inégalités et de permettre à chacun d'évoluer professionnellement.

La modernisation se gagnera par des efforts de formation et de qualification des salariés liés à l'amélioration de leurs salaires.

Pour la C.F.D.T. un schéma directeur définissant «les grandes orientations et objectifs de l'entreprise» devrait permettre d'analyser les évolutions des emplois et de prévoir quelles catégories de personnel seront concernées. Les informations sur ces évolutions seraient transmises aux intéressés et aux instances représentatives du personnel afin qu'ils puissent, en concertation avec leur hiérarchie, choisir la formation adéquate au changement d'emploi ou de fonction.

Le salarié doit pouvoir également prétendre à des formations qualifiantes, sanctionnées par un examen ou par un contrôle continu des connaissances.

Les élus C.F.D.T. déclarent : «la formation doit être concertée alors que jusqu'à présent c'est le bon vouloir de la Direction qui prime».



## NEGOCIATIONS SALARIALES DE L'U.E. GARD

Les techniques d'exploitation étant en perpétuelle évolution, il n'y a dans l'U.E. que du personnel qualifié.

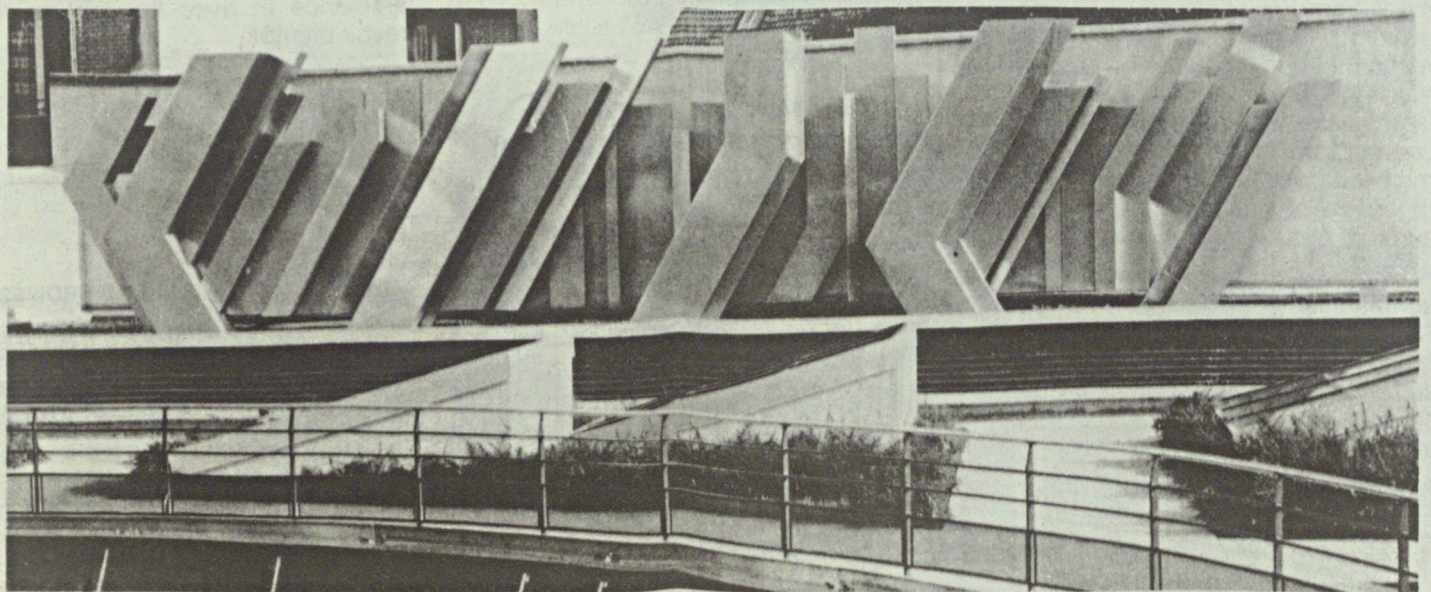
Aussi avec les résultats plutôt favorables, des conditions de travail très souvent difficiles, la C.F.D.T. rappelle les revendications des travailleurs afin de réduire les inégalités dans notre entreprise et exiger la tenue d'une réunion sur les points suivants :

- Création d'une classe de salaire supérieure et négociation d'une clause de sauvegarde qui garantisse des augmentations de salaire au moins identiques à celles des prix.
- Instauration d'une prime de progrès, celle-ci doit venir en plus de la masse salariale consacrée au maintien du pouvoir d'achat et dans le cadre bien précis des règles de négociations au niveau local.



### Pour les Découvertes

- Création d'une classe supérieure de salaires.
- Attribution d'une prime de chargement au charbon.
- Classe de salaire supérieure aux conducteurs des 140 tonnes et reconnaissance de la polyvalence.
- Amélioration des conditions de travail par un temps de relèvement sur les engins de chargement, de transport et de terrassement.
- Maintien dans la catégorie de l'emploi des agents ne pouvant plus assumer les postes de conduites d'engins pour raison de blessure et de maladie.
- Formation sur site résultant d'un diagnostic des besoins, fondé sur l'analyse des attentes du personnel et des projets de l'entreprise à court, moyen et long terme.



**SCULPTURE 1990**  
de Jean-Claude HUG

*Pour que le syndicalisme  
et l'art ne fassent qu'un.*

**BOLIVAR**



## FEDERATION REGIONALE DES MINEURS ET ASSIMILES C.F.D.T. DES CEVENNES

L'année 1989 a été marquée par :

1. Une conjoncture énergétique meilleure.
2. Une nette croissance de l'activité.
3. Des résultats économiques qui enregistrent les effets de cette croissance conduisant à un résultat industriel proche de l'équilibre alors que l'aide de l'Etat tend plutôt à diminuer (3,3%).
4. L'augmentation des charges financières qui absorbe l'amélioration du résultat d'exploitation. Les perspectives d'évolution de la dette confirment notre diagnostic : la poursuite de la recherche d'un équilibre financier des comptes est inaccessible dans les conditions actuelles du marché et de la concurrence.
5. Le maintien de la stratégie arrêtée en 1986 visant à la réduction et, à terme, l'arrêt de l'extraction charbonnière en France.

### Plus de tonnes mais moins d'hommes

Cette croissance de l'extraction de houille s'est accompagnée d'une nouvelle réduction des effectifs : 631 emplois miniers et 25 emplois non miniers ont été supprimés, soit un total de 656 emplois.

Les plus fortes réductions d'effectifs ont concerné : Blanzky, le Tarn, Le Gard et le Dauphiné.

La volonté des mineurs de la Mure (et au-delà la forte sensibilisation des différents partenaires sociaux) a empêché (ou tout au moins reculé) la réalisation des objectifs de fermeture fixés par le Ministre de l'Industrie à 1994.

Deux éléments doivent être pris en compte :

- L'endettement financier total de l'entreprise est beaucoup trop lourd.
- Les décisions prises en matière de restructuration industrielle se sont traduites par d'importants investissements financés par une croissance de charge (Carmaux) et une croissance de l'endettement qui devraient être amorties au fur et à mesure de la mise en route de cette exploitation.

Aujourd'hui, l'endettement est de 9 milliards de francs et la perspective de son accroissement de 12 milliards prévus pour 1994.

Les conséquences en terme de résultats sont très lourdes : alors que

les résultats d'exploitation se rapprochent de l'équilibre, les résultats financiers sont de plus en plus responsables des pertes.

### La question de la dette :

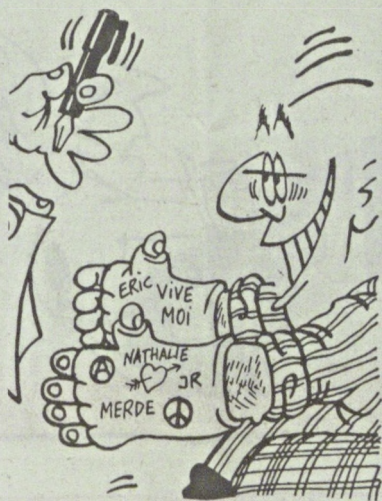
Ce problème est un des problèmes importants pour les H.B.C.M. et C.D.F.

La plupart des grands établissements publics ont d'ailleurs engagé des procédures visant à l'annulation ou à la transformation d'une partie des dettes. (Ainsi le contrat de plan SNCF prévoit l'annulation de 38% de la dette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1991).

L'importance du maintien de la source d'énergie charbon dans le bilan énergétique de la France doit être renforcée par les difficultés du parc hydraulique et nucléaire, les fortes variations du dollar ces dernières années et les événements récents dans le Golfe Persique qui rappellent (au-delà de toute projection sur les conséquences de ce conflit en cours) que l'instabilité politique de cette région du monde demeure un des éléments à prendre en compte dans l'élaboration d'une politique énergétique à moyen terme ; d'autre part, l'importance pour l'économie locale du maintien des différents sites d'exploitation.

L'amélioration des résultats et la conjoncture énergétique plus favorable constatées en 1989 n'ont donc pas été «de nature à infléchir la stratégie de l'entreprise», tel est, en tout cas, l'avis exprimé par le président des Charbonnages de France dans son rapport d'activité 1989.

Le délégué central d'entreprise  
A. VINCENT



## MOTS CROISÉS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										■
3				■					■	
4							■			
5						■				
6					■					
7	■									
8							■			■
9			■							
10				■						

### HORIZONTALEMENT :

1. Eparpillée. - 2. Ces mouches ressemblent à des guêpes. - 3. Pour situer. Fleur. - 4. Ferme et décidé. Grand nombre de choses. - 5. Tôle impopulaire. Extrêmement. - 6. Prénom masculin. Celui-là il se prénomme Raymond, en politique. - 7. Se soulève spontanément. - 8. Etendu sans mouvement. Entre deux mots. - 9. Adverbe de lieu. Hirondelles de mer. - 10. On peut bâtir sur lui sûrement. Mise de niveau.

### VERTICALEMENT :

1. Décomposer. - 2. A les couleurs de l'arc-en-ciel. Déesse marine. - 3. Sauts chorégraphiques. - 4. Le pape, en abrégé. Ne sont pas des docteurs de la loi du précédent. - 5. Allonge. Greffa. - 6. Petite étendue d'eau. Heurter un obstacle. - 7. Rivière d'Asie. Vaniteux. Vieux soleil. - 8. Doctrinaires en voie de disparition. - 9. Suit le docteur. Empêchée d'avancer. - 10. Se présenter devant la justice. Orientation.

**POTASSE**

Lors d'une réunion informelle, Monsieur PREVOT a fait le point sur la situation des MDPA.

**DOSSIER ANTIDUMPING**

La plainte est recevable à BRUXELLES. Une mesure de sauvegarde sera mise en place qui interdite totalement l'importation de potasse russe jusqu'au 31 décembre 1990. L'importation directe en France sera contrôlée par la SCPA. Cette mesure, certes positive, est à mettre à l'actif de tous les partenaires qui se sont engagés dans cette bataille : organisations syndicales, élus, entreprise, etc...

Mais tout n'est pas réglé pour autant, car pour la potasse canadienne il n'y a aucune mesure, et cette situation peut s'aggraver vu la baisse continue du dollar.

D'autre part, que se passera-t-il après le 31 décembre 1990 avec les mesures de sauvegarde de la potasse russe ?

**SITUATION FINANCIERE**

Très mauvaise, les prix de vente sont au plus bas. Le marché est surcapacitaire. L'année se terminera mal sur le plan financier.

**PRODUCTION**

+2,6% au 31 août par rapport à l'EPRD (Edutes et prévisions des recettes et des dépenses).

**SECURITE**

Sur ce plan là, la situation est médiocre. Trop d'accidents sont à déplorer.

**USINE DE CARBONATE**

Les prix sont en train de dégringoler.

**EMPLOI**

Pour la Direction il n'y a pas de problèmes d'emploi actuellement, mais pour préparer 2004 elle mettra en place, avec le CCE et la Commission Formation, un programme de formation pour les jeunes leur permettant d'avoir des emplois plus qualifiés et pour améliorer leur niveau général.

La C.F.D.T estime qu'il y a globalement un sérieux problème d'emploi puisqu'il y a un manque de personnel et que des dizaines de mineurs quittent la mine pour aller travailler en Suisse ou en Allemagne. Le potentiel d'emploi dans le bassin baisse et ce n'est pas en mettant en place un «Monsieur 2004» que ce problème se règlera.

La CFDT a une nouvelle fois insisté sur la nécessité d'ouvrir des discussions sur les classifications et sur le passage des retraites complémentaires de 4 à 6% ce qui permettrait d'augmenter notre retraite complémentaire de 50%. Les mineurs de charbon viennent d'obtenir le passage de 4 à 5% de leur retraite complémentaire.

La Direction ne veut pas discuter globalement des classifications, mais est prête à continuer comme par le passé à prendre en compte les cas les plus urgents. Pour ce qui concerne la retraite complémentaire, elle ne veut pas en entendre parler.

D'autres points restent en suspens, telle que la réduction de temps de travail général ainsi qu'une mesure supplémentaire dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail : réduire d'une heure les postes de nuit.

Il est inacceptable que la Direction continue de nous opposer un refus de négociation sur les revendications des mineurs.

**QUELLE ACTION A METTRE EN PLACE**

La CFDT s'engage à tout mettre en œuvre avec le personnel et les autres organisations syndicales afin de créer les conditions permettant d'obtenir des avancées sur ces différents points.

Dans ce sens, elle s'inscrira également dans les formes d'action qui pourraient être décidées au niveau national entre les fédérations de mineurs.

En conclusion, pour la Direction la situation n'est pas désespérée, si les prix reviennent à un niveau normal.

Ce tableau et cette conclusion ne peuvent satisfaire la C.F.D.T., car à aucun moment Monsieur PREVOT n'a abordé les problèmes sociaux. Est-il nécessaire de rappeler à notre président qu'une entreprise si elle tourne, ce n'est pas uniquement des chiffres mais avec des HOMMES. L'effort fourni par les mineurs est important, regardons le chiffre de la production et les risques d'accident qui augmentent par manque de personnel.

Le personnel n'est pas responsable du prix de vente de la potasse, ni des magouilles de marché, ni de la crise du Golfe. Cette dernière devant nous faire avaler beaucoup de couleuvres. Cette crise est providentielle pour la politique de rigueur du Gouvernement ROCARD. Mais la CFDT ne marchera pas dans cette orientation, car les mineurs ont déjà beaucoup donné.

**POUVOIR D'ACHAT**

La CFDT a rappelé à Monsieur PREVOT qu'il fallait engager le plus rapidement des discussions sur le pouvoir d'achat. A cet effet, une réunion est prévue fin septembre. Est-il nécessaire de rappeler qu'en 1990 nous subissons une perte importante du pouvoir d'achat vu que la Direction nous «vole» 1,4% de masse salariale. Ce n'est pas le contrat d'intéressement signé par l'ensemble des syndicats qui règlera cette question, même s'il nous amène en octobre ou novembre une petite avance.

Suite page 11



## RENCONTRE SYNDICATS MINES DE FER ET SIDERURGIE

Ce vendredi 9 novembre 1990, les responsables des Syndicats C.F.D.T. de la Sidérurgie et des Mines de Fer de Lorraine se sont rencontrés afin d'analyser ensemble l'avenir de la Filière Fonte et de la production de minerai de fer.

Ils ont fait le constat de la situation actuelle pour ce qui concerne les installations de production de fonte regroupées, depuis 1988, au sein de la Société LORFONTE, ainsi que des évolutions constatées dans la Société Minière Lormines.

L'extraction du minerai de fer connaît une érosion constante parallèle à la chute des effectifs :

1986 :	7,2 Mt - Effectif	1.162
1988 :	5,7 Mt - Effectif	847
1990 :	5,1 Mt - Effectif	811

Les prévisions 1991 de la Direction confirment ces tendances inquiétantes : 4,7 Mt pour un effectif de 725 personnes.

La Société Lorfonte ne comporte plus que 3 sites de production Fonte (Uckange, Rombas, Pâtural) après les arrêts des hauts fourneaux et de l'agglomération de Jœuf.

### Potasse

Suite de la page 10

La Fédération des Mineurs CFDT a pris l'initiative de cette rencontre au niveau national qui s'est tenue le 7 septembre à PARIS, afin de proposer aux autres fédérations des actions communes : semaine d'action pouvant aller jusqu'à la grève par exemple ou toute autre forme d'action sur les problèmes d'emploi, de salaires ou de protection sociale (défense du régime de sécurité sociale minière).

Lors de cette réunion et en présence de la CFDT, la CGT, la CFTC et la FO, la CFDT a proposé une semaine nationale d'action fin septembre devant permettre d'organiser ensemble dans les différentes substances et régions minières des réunions d'information, des débats, avec les mineurs afin de préparer avec eux les moyens d'action nécessaires pour une réelle prise en charge de nos problèmes.

Cette proposition n'a pas permis d'arriver à une position commune, et les fédérations se concerteront une nouvelle fois dans les prochains jours.

Wittenheim

Les évolutions récentes de production de fonte laissent apparaître une progression constante d'utilisation du minerai hématite (fonte faite à partir de minerai riche d'exportation) au détriment du minerai lorrain.

Ce phénomène est marqué par deux chiffres calculés sur la base des 9 premiers mois de cette année :

- La fonte phosphoreuse est élaborée en Lorraine à partir de 74% de minerai lorrain phosphoreux auquel s'ajoutent 26% de minerai d'importation.

- Compte tenu des fontes produites exclusivement à base de minerai exotique, le minerai lorrain ne représente plus que 61% des enfournements aux hauts fourneaux de Lorraine (contre 39% hématite).

Cette tendance à la baisse de l'utilisation du minerai local semble se confirmer pour les années à venir.

Face à ces constats, la C.F.D.T. pose publiquement plusieurs questions fondamentales qui déterminent le devenir de la Sidérurgie en Lorraine.

La Direction du Groupe USINOR/SACILOR a-t-elle la volonté de considérer le minerai lorrain comme matière première de base et ainsi de conforter la situation des Mines actuellement en exploitation ?

Les Accords Européens actuels ou envisagés ne remettent-ils pas en cause, qualitativement et quantitativement, la production des produits plats et longs, donc d'acier et de fonte ?

Finalement, comment va évoluer le Plan Fonte appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988 ?

Quelles sont les échéances pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des installations ?

Les évolutions technologiques ne risquent-elles pas de bouleverser l'actuel paysage de la Sidérurgie Lorraine ?

Les responsables C.F.D.T. des Mines de Fer et de la Sidérurgie ont décidé :

1. D'interpeller M. Francis MER, Président Directeur Général du Groupe USINO/SACILOR, et de le rencontrer ensemble le plus rapidement possible.
2. La mise en place d'un groupe de travail permanent composé de Mineurs et Sidérurgistes C.F.D.T. afin d'analyser les évolutions en cours.

Les Organisations C.F.D.T. Mines et Sidérurgie s'engagent à mener une action de sensibilisation principalement auprès des salariés de Lormines et Lorfonte dont l'emploi est directement concerné.

Gervais HANS et Jean WURTZ

# L'UFM S'ADRESSE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES MINEURS

Cher camarade,

Notre conseil fédéral s'est réuni les 10 et 11 décembre. Il a fait le point sur la situation revendicative de notre corporation. Il constate une dégradation générale du climat social à travers la profession, car d'une manière quasi générale il y a un refus dans tous les secteurs de négocier valablement tant que le pouvoir d'achat, les classifications, la réduction de la durée du travail ou encore sur toutes les questions d'emploi et d'avenir de nos régions minières. Le 2<sup>ème</sup> avant-projet de décret de la Sécurité Sociale Minière ne prend pas en compte l'ensemble des observations essentielles faites, soit par le bureau de la CAN, soit par les fédérations respectives.

Depuis de nombreux mois, voire des années, notre organisation estime nécessaire de créer le rapport de forces obligeant nos tutelles et nos directions à engager de véritables négociations permettant d'arriver à une réelle revalorisation du métier de mineur. Pour ce faire, l'UFM à maintes reprises, a réuni l'ensemble des fédérations pour essayer d'arriver à des positions communes d'action. Plus que jamais, nous estimons aujourd'hui que l'heure est à la lutte unie dans l'ensemble de la corporation.

Nous enregistrons avec satisfaction qu'un certain nombre de conflits ont lieu ou sont en train de naître : Lorraine, Gardanne, Uranium, Or, Carmaux, Cévennes, etc...

Il est donc urgent de coordonner l'ensemble de ces actions par une riposte unitaire au niveau national.

Dans ce sens, notre conseil a décidé d'appeler l'ensemble de la profession minière à une grève nationale d'avertissement de **24 heures le 15 janvier 1991**.

Nous estimons laisser le contenu et le déroulement de cette journée à l'appréciation locale en réunissant les intersyndicales sur place.

Les actions peuvent être diversifiées ce jour par des délégations auprès des directions, des sous-préfectures ou préfectures et des élus locaux. Ces démarches peuvent être appuyées par des manifestations, là où les conditions de réussite sont réunies.

Le cahier revendicatif que nous mettons en avant comporte 5 points essentiels :

- ouverture de véritables négociations salariales,
- révision des Conventions Collectives Ouvrier comme ETAM,
- réduction du temps de travail sans perte de salaire,
- maintien du potentiel d'emplois dans les bassins miniers,
- défense du régime minier.

Dans les prises de positions des différentes fédérations, nous pouvons relever une volonté manifeste à se battre pour obtenir des résultats.

Notre initiative est donc une première étape car nous sommes conscients que le développement de l'action est plus que jamais nécessaire.

Je vous adresse me sincères salutations.

Jean-Pierre KLAPUCH  
Secrétaire Général



## La FGMM adhère à la FIM

La FGMM mène une politique internationale active. Sa composante métallurgie est adhérente depuis 1968 à la Fédération Internationale des Organisations de la Métallurgie (FIOM) et à la Fédération Européenne de la Métallurgie (FEM) depuis sa création.

Ces adhésions nous permettent de développer une action concrète, soit dans ces internationales, soit par le biais de relations bilatérales.

Cette action internationale avait aujourd'hui, d'une certaine façon, trouvé ses limites dans la mesure où l'Union Fédérale des Mineurs n'avait aucune adhésion internationale.

L'adhésion de la CFDT à la CISL a permis de lever l'handicap qui était l'obstacle historique de notre adhésion à l'internationale Mineurs. Aujourd'hui c'est chose (presque) faite.

Après avoir réitéré notre demande officielle, après avoir été reçus officiellement au Présidium de la Fédération Internationale des Mineurs (FIM) il y a accord de celui-ci pour notre adhésion.

Le Comité Exécutif de la FIM devrait en mai 1991 entériner notre adhésion.

La FGMM sera donc membre de la FIM à compter de cette période.

## Relèvement du taux de l'allocation pour enfants à charge

J'ai l'honneur de vous informer que le taux mensuel de l'allocation pour enfants à charge visée à l'article 171 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 est porté à 969,58 F à compter du 1er janvier 1991.

En conséquence, à l'occasion du règlement de l'échéance au 1er mars 1991, il y aura lieu de tenir compte :

- du montant trimestriel déterminé sur la base du taux en vigueur au 1er décembre 1990 pour la période du 1er décembre 1990 au 28 février 1991 ;
- d'un complément différentiel pour chacun des mois de janvier et février 1991.

Les états de remboursement modèle IV 3406 correspondant à l'échéance au 1er mars 1991 mentionneront dans des colonnes distinctes, d'une part, le montant trimestriel et, d'autre part, le complément.



## LE REGIME MINIER Quel décret, pour quel avenir ?

### Un peu d'histoire

Par une loi du 29 juin 1894, il était institué un véritable régime de prévoyance sociale obligatoire. Il concernait les pensions de retraite qui étaient constituées par des versements répartis à 50 % entre l'exploitant et le salarié à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, versements capitalisés jusqu'à 55 ans. Les sociétés de secours avaient en charge l'assurance maladie. Les fonds étaient constitués par des prélèvements sur salaire, un versement de l'exploitant, des subventions de l'Etat, le produit des amendes pour infractions, des dons, legs, etc... Les Sociétés de secours allouaient les soins médicaux et pharmaceutiques, de secours en argent aux membres participants (éventuellement à leurs proches), malades et infirmes, des subventions à la famille en cas de décès. Le 25 février 1914, une nouvelle loi venait compléter celle du 29 juin 1894. L'assurance maladie restait telle quelle. En revanche, cette nouvelle loi modifiait l'assurance vieillesse, créant une Caisse Autonome des Retraites des Ouvriers Mineurs. Le système de capitalisation était maintenu, mais doublé d'un fonds spécial de répartition. Ce fonds était destiné à augmenter les retraites des ouvriers ayant accompli au moins trente années de service minier, et pour les pensions, allocations aux ouvriers déjà pensionnés, aux veuves et orphelins, pour le fonctionnement de la caisse. Plusieurs améliorations ont ensuite été apportées. En particulier, la créa-

tion des pensions d'invalidité générale en 1923, l'attribution d'une allocation mensuelle aux orphelins en 1925, une allocation de chauffage en 1932, la création de huit Unions Régionales et une Union Nationale en 1935, la création de la pension d'invalidité professionnelle en 1945. Un décret du 27 novembre 1946 organisait un régime minier unifié. Il régit toujours le régime spécial de la Sécurité Sociale Minière.



### Les effectifs

- En 1931 on comptait 1 pensionné pour 3,5 actifs
- En 1949, 1 pensionné pour 2 actifs,
- En 1958, 1 pensionné 1 actif,
- En 1983, 5 pensionnés pour 1 actif,
- En 1988, 8 pensionnés pour 1 actif.

A titre de comparaison la proportion était de 2,5 actifs pour 1 retraité en 1983 dans le régime général.

Cette situation provient essentiellement, voire exclusivement de la baisse des effectifs salariés liée à la récession que connaît l'ensemble des industries extractives en France quelle que soit la substance (charbon, potasse, fer, uranium, ardoise, etc.).

Ainsi la population des actifs est passée de 310.201 en 1958 à 53.033 en 1988, tandis que sur cette même période, celle des retraités progressait de 311.282 à 436.578 personnes.

### Le régime de soins

#### - Ce qu'il est :

Une organisation administrative et financière coordonnée avec une médecine de soins et de prévention.

#### Une médecine de qualité :

une médecine de qualité a été mise au service de la population minière.

Une médecine de soins quasi gratuite dans les unités sanitaires de base constituées par des médecins et des infirmières dans 544 salles de consultations. A côté de ces centres, fonctionnent des laboratoires, des cabinets dentaires, optiques, radiologiques et pharmacies sur le même principe de gratuité pour les affiliés du régime. Ces œuvres, sauf pharmacies, sont aussi ouvertes aux affiliés du Régime Général sur les principes du tiers payant.

**Régime Minier**

Suite de la page 13

Cet ensemble regroupe entre autres :

- 350 médecins généralistes à temps plein,
- 161 médecins généralistes à temps partiel,
- 98 médecins spécialistes à temps plein,
- 100 chirurgiens-dentistes à temps plein,
- 123 pharmaciens répartis dans 73 officines,
- 53 praticiens-conseils à temps plein ou temps partiel,
- 17 cabinets d'optique,
- 11 laboratoires d'analyses biologiques.

S'y rajoutent des hôpitaux, maisons de cure, de convalescence ou de repos, des centres de médecine curative et préventive.

**- Médecine pluridisciplinaire :**

système de santé coordonné alliant la pratique de la médecine générale à l'exercice de la médecine de spécialité et même dans les cas limites à l'activité hospitalière.

La mise en place de cette structure de soins a permis l'exercice groupé et non commercial de la médecine en respectant par ailleurs une possibilité de choix du médecin généraliste ou spécialiste...

Libre choix possible dans certaines conditions.

**- La gratuité des soins**

est un élément important dans la couverture aussi étendue que possible des besoins de santé.

**La retraite :**

retraite à 50 ans pour les agents du fond et à 55 ans pour ceux du jour. Le montant de la retraite est forfaitaire par année de service quelque que soit la fonction occupée dans l'exploitation, du manœuvre au directeur.

**Le financement**

Le montant des cotisations ne représente aujourd'hui que 22 % des dépenses du régime : maladie, vieillesse, prestations familiales. Faut-il alors s'étonner des montages financiers actuels au vu de la situation des effectifs vue plus haut et sachant que celle-ci ne fera encore que s'accroître dans l'avenir ? Nous voici donc à l'aube d'un choix pour le devenir du régime minier.

**Quelle harmonisation ?**

La situation du régime minier n'est pas la conséquence d'une mauvaise gestion mais plutôt du contrecoup de la récession accélérée de la profession minière en France. Cette situation suffit-elle à considérer pour autant ce dit régime comme un canard boiteux ? Sûrement pas.

Une harmonisation doit-elle remettre en cause certains acquis fondamentaux tels la gratuité des soins, une médecine de qualité et un régime de retraite forfaitisé ?

Encore une fois non !

Pour la CFDT il faut voir dans l'harmonisation des régimes, une approche positive des problèmes qui respecte ces traditions fortes qui ne coûtent sûrement pas plus cher à la collectivité que les régimes du régime général.

C'est dans cet esprit que la CFDT participe dans ses rapports avec le Gouvernement et l'ensemble des partenaires sociaux à la concertation sur la définition d'un projet de décret régissant le régime minier en remplacement de celui du 27 novembre 1946.

**Les revendications CFDT**

**Au chapitre des retraites**

La définition de mesures sur un certain nombre de points où le régime minier est en retrait par rapport au régime général. Ainsi :

- Versement mensuel des pensions (pratiqué aujourd'hui uniquement en Alsace/Moselle),
- Proratisation de la retraite à partir du 1<sup>er</sup> trimestre d'activité dans la profession (il faut aujourd'hui 15 années de services au minimum soit 60 trimestres pour pouvoir bénéficier d'un droit à une retraite dans le régime minier),
- Réversion aux veuves à hauteur de 52 % de la pension du mari (50 % aujourd'hui),
- Prise en compte des années de retraite anticipée avant 1984 dans le calcul de la retraite.

**actuel**

**Au chapitre du régime de soins**

Lié directement à la profession minière, le régime minier se meurt. Si à terme le régime se meurt. Si à terme le régime ne peut plus disposer en son sein d'une clientèle suffisante pour valoriser son système de soins et amortir les installations, il doit pouvoir proposer ses services à de nouvelles populations non couvertes par la Sécurité Sociale Minière. Cela passe, pour la CFDT, par l'ouverture du réseau de soins et des installations à l'ensemble de la population permettant ainsi un pluralisme des formes d'exercice de la médecine. Autant dire de suite que cette option rencontre des oppositions farouches au niveau de la médecine libérale. La CNAM de son côté n'a jamais pris véritablement position sur ce sujet.

**Le premier avant-projet de décret**

Un premier texte constituant l'avant-projet de décret a été remis aux différents partenaires concernés avant l'été 1990.

La CFDT en a fait une analyse, qui nous conduit à apporter les remarques suivantes.

Nos revendications en matière de retraite sont globalement prises en compte. Toutefois pour ce qui est du versement mensuel de la retraite, la condition mise que ce système ne doit occasionner aucune charge supplémentaire, fait naître en nous de vives craintes sur l'application de celui-ci. En effet, dans la situation actuelle du régime cela ne peut se traduire que de deux façons :

- une telle prise en charge financière par la Caisse ne peut se faire qu'aux dépens d'autres réalisations (aides aux personnes âgées, restriction dans le potentiel de soins, etc.),
- une impossibilité financière de la réalisation du versement mensuel.

Quant à l'ouverture du Régime de Soins à toute la population, l'avant-projet de décret ne contient aucun texte traitant de la gratuité des soins, du libre choix du médecin ou des possibles conditions d'accueil regroupant les démarches administratives et financières.

## Régime Minier

Suite de la page 13

De même, le texte proposé remet en cause globalement les principes de gestion du régime minier et des organismes qui le composent et cela à tous les niveaux, de la Caisse Nationale (C.A.N.) aux Caisse de Sécurité Sociale Minière en passant par les Unions Régionales. Ces derniers voient modifier tant leurs règles de fonctionnement que leurs prérogatives. Ainsi le régime serait placé sous l'entière dépendance des tutelles (Ministères, Préfectures, DRASS), les Prestations Familiales incomberaient aux Caisses d'Allocations Familiales (sauf pour la région Est), le financement de l'action sociale et sanitaire serait fonction des seules cotisations perçues, les Conseils d'Administration et les Administrateurs se verraient limiter leur rôle et leurs responsabilités dans le système. Pour la CFDT de telles mesures tendent à vider le régime minier d'un de ses grands principes autour de la présence du pouvoir de décision, de même qu'elles remettent en cause la qualité du régime et des services proposés. Par ailleurs des retombées certaines en matière de suppression d'emplois sont à craindre du fait des transferts de responsabilités.

## En conclusion

Ce premier texte d'avant-projet de décret est une remise en cause du régime minier dans ses principes fondamentaux. Les mesures annoncées sous couvert d'harmonisation sont plus une mise au pas administrative et financière; les avancées positives étant subordonnées à des conditions de gestions impossibles dans la situation de ce régime sauf à remettre en cause la qualité de certains services et bon nombre d'emplois. L'Union Fédérale des Mines CFDT, après avoir été reçue au Ministère de la Santé a élaboré à partir de ses remarques un dossier technique qu'elle a fait parvenir à un certain nombre de personnalités intéressées dans la mise au point de ce décret ainsi qu'aux administrateurs CFDT dans les structures du régime minier et aux militants intéressés par la question. Il est clair que dans l'état actuel du texte et malgré les quelques points positifs au niveau des retraites, la CFDT n'y apporte pas son aval. Un nouveau texte de projet de décret doit nous parvenir incessamment, la CFDT restera vigilante à ce que sa logique et son contenu n'aillent pas à l'encontre des intérêts des mineurs et de leur familles par une remise en cause fondamentale du régime minier.



## CADRES VOS DROITS !

**Cadres-CFDT** est la revue de l'UCC, vous y avez droit. Elle est éditée par l'Union confédérale des ingénieurs et cadres qui rassemble et représente les cadres et adhérents de la CFDT (en sus des organisations, fédérations et régions, communes à tous).

*Cadres CFDT* est une revue à thème : chaque numéro est centré sur un sujet, ainsi que les métiers qui s'y rattachent, sous des éclairages divers, par des cadres eux-mêmes et des acteurs tels que dirigeants, syndicalistes, chercheurs, etc.

Elle est complétée par un supplément appelé **Cadres Plus** qui traite, de façon brève, de l'actualité et comprend plusieurs éditions fédérales (FGE, FGTE, Interco, PSTE, PTT, Santé).

Vous êtes cadre et vous adhérez à la CFDT : vos timbres mensuels (ou votre carte annuelle) doivent porter la mention UCC, et vous devez recevoir automatiquement la revue *Cadres-CFDT* et son supplément *Cadres-plus*, car le service en est inclus dans votre cotisation. Si ce n'est pas le cas, demandez à votre syndicat de régulariser la situation, et prévenez parallèlement l'UCC (demander Sylvie de Boyer).

Mais les cadres ne sont pas les seuls à être intéressés par la revue, même si elle leur est d'abord destinée : les problèmes abordés (l'Europe, l'aménagement de l'espace, les contradictions dans l'entreprise, la finance, la formation, le pouvoir, la protection sociale...), s'ils sont dans les préoccupations des cadres, ne les concernent pas exclusivement.

Beaucoup de sections syndicales, de syndicats (tarif spécial pour les organisations CFDT), d'adhérents, d'étudiants, d'entreprises, de bibliothèques, sont abonnés.

Le CE, la bibliothèque, le centre de documentation que vous ou des membres de votre famille fréquentez, peuvent aussi souscrire un abonnement, ordinaire (250 F l'an) ou de soutien (3 000 F l'an). Incitez-les à le faire.

**UCC-CFDT : 47, avenue Simon Bolivar, 75950 Paris cedex 19 (tél. : 1-42.02.44.43).**

## LE SYNDICAT DES MINEURS DE POTASSE A FETE SES 25 ANS



C'est le 8 décembre 1990, que le syndicat C.F.D.T. des mineurs de Potasse a fêté ses 25 ans. Un quart de siècle d'existence, ça compte pour la vie d'une organisation syndicale.

La C.F.D.T. des mineurs de Potasse a une bonne santé. Partie de rien en 1965, elle est devenue largement, il y a quelques années, la 2<sup>e</sup> organisation. Cette place s'est confrontée au fil des ans, car nous avons même été en 85 à 6 points de la C.G.T. Ce constant est à mettre à l'actif de tous les militants, anciens et jeunes qui ont su et qui savent encore se battre et prendre en compte les revendications du personnel.

Tous ces militants se sont retrouvés le 8 décembre pour fêter cet événement. Il y avait les fondateurs du syndicat, plusieurs invités et naturellement l'équipe actuelle qui forme le syndicat.

Si le 8 a été une réussite, nous le devons à tous les militants qui ont mis la main à la pâte pour préparer cette journée, pour réaliser la plaquette. Ces militants ont travaillé dans l'ombre et nous leur donnons un grand coup de chapeau.

Nous remercions également tous les invités qui ont répondu présents le 8, mais aussi ceux qui pour des raisons de force majeure n'ont pu être des nôtres.

L'ensemble des structures de la C.F.D.T. a été représenté. Notre secrétaire confédéral Jean Kaspar qui était un des piliers de la création du syndicat et son secrétaire général jusqu'en 1982. Jean-Marie SPAETH, ancien secrétaire de la fédération des mines était également présent.

La F.G.M.M. était représentée par le Secrétariat national avec son secrétaire général Gérard DANTIN. L'Union Fédérale des Mines C.F.D.T. était largement représentée par : Angelo LIONELLO de la Lorraine, Pierre GROUSSARD du Nord-Pas-de-Calais, Auguste GODET responsable de la protection sociale, Jean-Marie SMENTEK représentant à la CAN et Jean-Pierre MOREL de la Lorraine.

Plusieurs Unions Mines-Métaux étaient présentes : Alsace - André BLASCO, Lorraine - Jean-Claude GEHIN, Franche-Comté - Jean-Claude BOUILLIN, Bourgogne - Edith MOREAU.

L'interprofessionnelle était représentée par François GUNTZ pour l'URI et Jean-Paul GUTFREUND pour l'UD.

Plusieurs militants et responsables métaux étaient également parmi nous ainsi que d'autres militants de l'interpro.

Nous pouvons remercier tout particulièrement Peter MICHALZICK de la Fédération Internationale des Mineurs qui entre un voyage au Japon et à Bruxelles nous a fait l'honneur de sa visite.

Naturellement, nous remercions tous les mineurs et la population du bassin potassique qui étaient parmi nous ainsi que les élus locaux : maires, députés...

La presse est à saluer également pour sa contribution ainsi que les annonceurs pour la réalisation de notre plaquette.

Le matin, une table ronde a réuni le 1<sup>er</sup> comité exécutif de la C.F.D.T. de 1965 et elle a permis à ces anciens militants encore actifs aujourd'hui d'échanger leurs souvenirs et un certain nombre d'anecdotes. Cet échange a fait apparaître clairement la difficulté de tous ces militants à créer ce syndicat face à la C.F.T.C. anti-démocratique qui a refusé la décision largement majoritaire du congrès confédérale de 64 et face aussi à une C.G.T. sectaire et une direction qui ne voyant pas d'un bon œil cette C.F.D.T. qui se bat pour d'autres valeurs que pour son intérêt personnel. A titre d'exemple, nous pouvons citer le nombre d'heures passées pour arriver à créer ce syndicat ; combien de fois ces militants sont rentrés du poste du matin à 4 ou 5 H de l'après-midi.

En remerciement pour leurs efforts et aussi ceux de leurs épouses, le syndicat leur a offert une assiette souvenir du 25<sup>e</sup> anniversaire ainsi qu'une pyramide contenant de la potasse.

L'après-midi plus récréative a permis à tout le monde de se détendre avec deux groupes folkloriques : Aigles blancs groupe polonais et Blaltzer Sack groupe alsacien. Naturellement, notre troubadour local Bernard Jaegly nous a interprété avec brio son Kali Land (pays de la potasse pour les profanes).

Il y a eu quand même un moment politique important par le discours de Jean Kaspar sur la situation générale de la C.F.D.T. et de Jean-Pierre KLAPUCH sur la situation revendicative actuelle et les problèmes difficiles que connaissent les mines de potasse.

Cette journée s'est clôturée avec la soirée-repas animée par l'orchestre Mélody Dreams qui a vu dans cette salle des fêtes plus de 400 personnes.



25 ans

Suite de la page 16

Nous pouvons pour cette journée et pour la soirée, encore une fois remercier les militants, les militantes, le personnel de service qui ont fait en sorte que rien ne manque, tant au niveau repas que boissons (modérément s'entend).

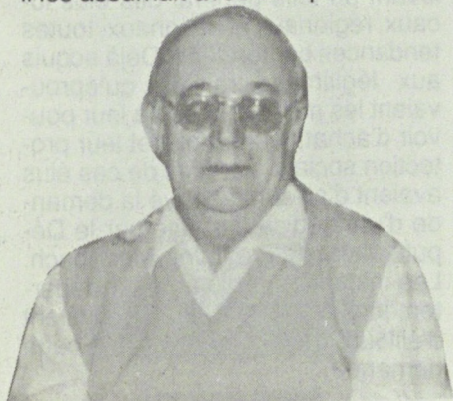
L'exposition photos, réalisée par René HITTER a connu également un large succès. René qui malheureusement n'a pas pu participer à cette journée a également beaucoup travaillé pour la réalisation de la plaquette avec Lucien LUTRINGER, Armand SCHILDKNECHT, Joseph BUCHER.

Le diagnostic que nous pouvons établir pour cet anniversaire est le signe d'une bonne santé de la C.F.D.T. des Mineurs de Potasse et parions que l'ensemble de notre organisation saura faire face dans les prochains temps aux difficultés à venir. Car, tous ensemble, nous gagnerons la bataille pour les mineurs.



## Le syndicat des mineurs C.F.D.T. de Blanzky en deuil

Après la disparition subite de notre camarade René GENDARD, c'est toute l'organisation syndicale C.F.D.T. qui perd un militant dévoué et disponible. Administrateur titulaire à la Caisse Régionale de la S.S.M. de Bourgogne, secrétaire à l'Union Régionale Centre-Est, administrateur CARCOM-HBCM, toutes ces responsabilités il les assumait avec compétence.



René Gendard

## BIERVILLE



A Bierville, les 24, 25 et 26 octobre 1990, s'est déroulée une session «Sécurité Sociale» s'adressant aux administrateurs et militants S.S.M., U.R.E. et C.A.N. à l'initiative de l'Union Fédérale des Mines C.F.D.T. Le thème abordé durant cette session était la Sécurité Sociale Minière et son avenir, la protection sociale en général en France (régime général), le régime de soins de la S.S.M.

Cette session a une fois de plus prouvé que notre régime de sécurité sociale est bon et que les militants C.F.D.T. tiennent à le défendre. Une deuxième session aura lieu durant le 1er trimestre 1991.

## TABLEAU DE BORD

■ **Prix** : +0,5 % en octobre, soit 3,6 % depuis le début de l'année et 3,8 % sur les douze derniers mois.

■ **Chômage** : 2 522 400 demandes d'emploi non satisfaites en octobre (+0,9 % en un mois) en données corrigées des variations saisonnières.

■ **Smic** : au 1<sup>er</sup> décembre, le Smic horaire est fixé à 31,93 F, soit une augmentation de 2,1 %.

■ **Coût de la construction** : l'indice du coût de la construction - base 100 au 4<sup>e</sup> trimestre 1953 - s'établit au 2<sup>e</sup> trimestre 1990 à 951 (contre 939 au 1<sup>er</sup> trimestre 1990), soit une hausse de 1,26 % par rapport au trimestre précédent.

■ **Commerce extérieur** : déficit de 5,9 milliards de francs en octobre, soit 38,6 milliards de déficit depuis le début de l'année.

■ **Production industrielle** : la production industrielle française, hors BTP (bâtiment, travaux publics), a baissé de 1,1 % en septembre par rapport à juillet-août, en données corrigées des variations saisonnières.

■ **Galaire horaire ouvrier** : +0,9 % au troisième trimestre, soit +5 % depuis un an.



## ACTIONS DES MINEURS DE LORRAINE

Depuis début octobre, la C.F.D.T. partait seule au combat. Mobilisant par prises de parole et par tracts, elle appelait à la grève pour la journée du 2 novembre. Le cahier de revendications déposé auprès de la Direction Général était le suivant :

- Augmentation uniforme de 500 F de la prime de poste
- Ouverture de négociations pour parvenir à un travail hebdomadaire de 35h d'ici 95
- Arrêt immédiat de la baisse d'effectif
- Ouverture d'un volant d'embauche, afin de pallier au manque de personnel dans les services.

Le matin du 2 novembre, une forte délégation a été reçue par le Directeur du Personnel pour lui remettre ce cahier.

Entre temps, la Direction avait proposé dans les différentes unités d'exploitation, la mise en place de concours de sécurité visant à diminuer ou à faire disparaître les C.M.I. (Certificat Médical Initial). Ces concours nécessitant l'accord des partenaires sociaux, une fois les critères atteints, devaient permettre l'attribution de primes pouvant aller jusqu'à 850 F par agent.

Cette proposition a réussi à réaliser ce que d'autres tentatives n'avaient pu faire, à savoir : la formation d'une intersyndicale.

A la demande de la C.F.D.T., les organisations C.G.T., C.F.T.C., F.O et S.A.H.B.L. formant une intersyndicale ont décidé dans un premier temps des actions locales sous forme de débrayages sur tous les postes. Dans la semaine du 12 au 16 novembre, tous les points du bassin ont été le théâtre d'actions diverses, telles que perturber le trafic ferroviaire, routier et autoroutier.

- Le 19 novembre, l'ensemble des syndicats formant l'intersyndicale quitte la réunion du comité d'entreprise après la lecture d'une motion dénonçant le climat social au sein de l'entreprise.

- Lors du C.A. des H.B.L. qui s'est tenu à CdF le 23/11/90, les administrateurs C.F.D.T. n'ont pas siégé, envoyant simplement une motion par télécopieur.

La Direction, entre temps, à demander à voir l'intersyndicale pour « discuter » du cahier de revendications. La réunion qui s'est tenue le 15 no-

vembre s'est résumée à 6 «NON» aux aspirations de la corporation minière réunies dans le cahier de revendications, à savoir :

- Ouverture immédiate de négociations sur les salaires
- Octroi immédiat de 850F à chaque agent dès la paie de novembre
- Révision des classifications ouvriers et Etam
- Réduction du temps de travail sans perte de salaire
- Maintien de l'emploi et ouverture de l'embauche, afin de permettre de compenser le manque d'effectif actuel
- Maintien du régime minier de sécurité sociale et de toutes les prestations et services existant actuellement.

y a eu, ce jour là dans les puits, 100% de grévistes.

Le lendemain, 23 novembre, les secrétaires généraux des fédérations reçus par le Directeur du Personnel, ont demandé que soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion à CdF en plus du délai de carence, l'ouverture de négociations salariales.

Le samedi 24 novembre, lors d'une allocution devant les récipiendaires de la médaille des mines, M. PACHE, parlant des troubles sociaux dans le bassin, a dit que : «Les aspirations des mineurs étaient totalement injustifiées» devant la situation économique actuelle de l'entreprise et étant donné que les salaires se trouvaient largement au-dessus de la moyenne nationale.



Par contre, pour faire diversion, la Direction avait décidé de nous octroyer «généreusement» la réduction du délai de carence ouvrier en le passant de 2 jours à 1 jour.

Devant cette attitude provocatrice, la C.F.D.T. au sein de l'intersyndicale a choisi la journée du 22 novembre comme étape suivante dans l'action qui opposait les mineurs à la Direction.

Ce jour là, à partir du matin 6h et jusqu'au 14h, toutes les voies d'accès du Bassin Houiller étaient verrouillées et ni train, ni voiture ou camion ne pouvait pénétrer dans le Bassin, ni en sortir. Il est à noter qu'il

Ces propos ont fait l'effet d'une bombe dans le Bassin Houiller, soulevant un tollé général des élus locaux, régionaux et nationaux, toutes tendances confondues. Déjà acquis aux légitimes craintes qu'éprouvaient les mineurs quant à leur pouvoir d'achat, leur emploi et leur protection sociale, certains de ces élus avaient d'ailleurs appuyé la demande d'un médiateur faite par le Député Maire de Freyming-Merlebach. Les instances régionales et départementales de la C.F.D.T. avaient d'ailleurs de leur côté appuyé cette demande.

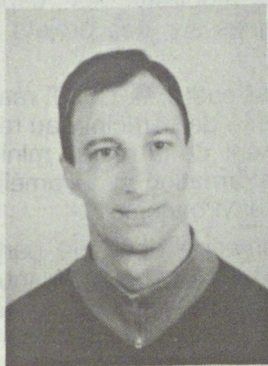


Lors de la réunion du 27.11. à CdF, la Direction faisant la sourde oreille aux revendications des organisations syndicales, sur l'ouverture de négociations salariales, renvoyant à une revoyure prévue début 91 dans le cadre de l'accord salarial.

Devant cette position totalement négative, les représentants C.F.D.T. et C.G.T. ont quitté la séance sur le champ.

Le 29 novembre, une grève de 24h a été décidée par l'intersyndicale CFDT - CGT - CFTC - FO - SAHBL et une grande manifestation a eu lieu le jeudi 6 décembre devant la Sous-Préfecture de Forbach, afin d'attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur leur responsabilité dans le manque de réaction du Gouvernement dans cette affaire.

L'intersyndicale consciente que l'unité est la condition première à une suite dans cette action qui s'annonce longue, se reverra suite à cette journée, afin de décider de la suite à donner pour obtenir enfin l'aboutissement des revendications des mineurs.



François Fossé  
Permanent UFM



Parution  
mi-janvier

Réservez-le auprès  
de votre délégué CFDT

**CFDT**

## DES GUIDES POUR LES ASSOCIATIONS

**Comment maîtriser les obligations d'employeur de votre association** : sous ce titre une plaquette de 27 pages réalisée par le Crédit mutuel permet aux responsables d'associations de savoir quand et comment le droit du travail doit y être appliqué et quelles démarches et obligations en découlent. Elle est distribuée gratuitement dans les agences du CMF avec cinq autres guides pratiques également utiles aux responsables d'associations.

« **Le guide des aides aux associations culturelles** », lui, entend indiquer à tous ceux qui œuvrent à la défense de notre patrimoine, à la promotion de la musique, de la peinture, qui font du théâtre, chantent ou gèrent un musée (etc.) au sein d'une association, les aides et les subventions auxquelles ils peuvent prétendre pour mener à bien la tâche qu'ils ont entreprise. (94 p., 50 F. Documentation française, 29-31, quai Voltaire, 75340 Paris cedex 07).

## PATRIMOINE IMMOBILIER DES H.B.N.P.C. et S.E.M.



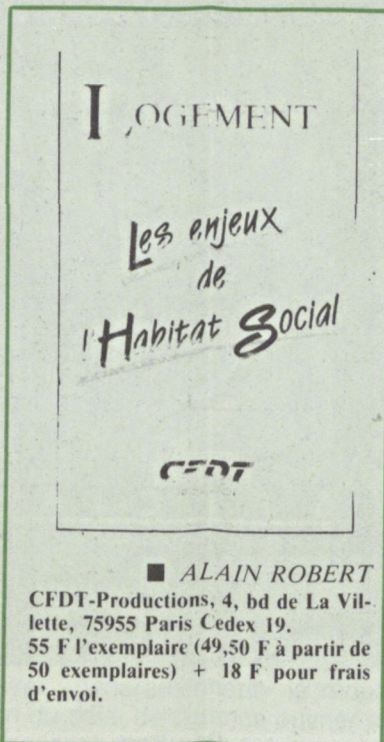
### ANALYSE ET PROPOSITION DES MINEURS C.F.D.T.

La mise en place de la SEM semble se préciser, depuis le 27 août les organisations syndicales n'ont plus eu d'autres informations, bien que les échanges entre les pouvoirs publics, les élus locaux et politiques continus. Cette situation est pour nous inquiétante, car elle aboutit à la mise à l'écart des organisations syndicales, garanties des intérêts des ayants droit du bassin minier et du personnel de SOGINORPA.

La CFDT s'interroge sur les raisons de cette situation, et, également sur la prise en compte de ses propositions.

Pour la CFDT, quel que soit l'organisme gestionnaire du patrimoine, il est impératif que soit assurée la garantie des droits des mineurs et, notamment la gratuité du logement. Actuellement, les HBNPC se substituent aux ayants droit, et paient les loyers à la SOGINORPA. Il est nécessaire de mettre en place une convention entre les gestionnaires et l'employeur, définissant les moyens à mettre en place, et l'organisme qui prendra le relais des HBNPC, afin de garantir très clairement les droits des mineurs en matière de gratuité, mais également pour définir les méthodes d'affectation des logements aux ayants droit.

D'autre part, SOGINORPA actuellement propriétaire, représente une structure fonctionnelle de gestion et de prestation répartie sur l'ensemble du bassin minier. Nous



■ ALAIN ROBERT

CFDT-Productions, 4, bd de La Villette, 75955 Paris Cedex 19.  
55 F l'exemplaire (49,50 F à partir de 50 exemplaires) + 18 F pour frais d'envoi.

pensons qu'il n'est pas souhaitable de modifier cette structure, qui, même si des améliorations doivent être apportées à son fonctionnement, est opérationnelle.

Ceci nécessite également la mise en place d'une convention entre l'organisme gestionnaire et la SOGINORPA propriétaire, définissant les rôles, les responsabilités,

les prestations et les financements :

- entretien locatif,
- cession des logements avec priorité aux ayants droit avec les primes de fidélité.
- entretien des voiries,
- rénovation, etc...

Cette convention doit aussi garantir l'emploi du personnel de SOGINORPA.

Au delà de ces deux conventions de garanties, se pose le problème du devenir de l'ensemble du patrimoine des HBNPC, immobilier, terrains et friches industrielles et de l'atout qu'il représente dans le redéveloppement économique et industriel de la région minière.

Pour réussir ce redéveloppement, il est nécessaire de définir des projets ambitieux en y associant toutes les forces vives de la région, à ce sujet, «Où se situent les syndicats dans cette SEM ?», il apparaît clairement qu'ils sont écartés de la réflexion actuelle, mais également de la future gestion.

La CFDT souhaite prendre toutes ses responsabilités et participer activement et objectivement au sein de cette SEM.

Pour la CFDT, la définition de projet ambitieux est étroitement liée à la politique d'orientation d'investissement.

Or, quel est le montage financier de cette SEM ?

Le capital serait de l'ordre de 20 à 30 MF, 100 % public, l'état participerait entre 10 et 25 % aux côtés des collectivités locales régionales et départementales et aux côtés des communes minières.

Où sont les grands capitaux capitalistiques au départ, telles que les banques ou entreprises publiques.

Il faut mobiliser les capacités d'épargne sur des projets ambitieux.

Dans ce cadre, la CFDT réaffirme sa volonté de participer au redéveloppement de la région minière, à la transformation et à l'amélioration de son environnement.

Elle demande donc de participer au capital de cette SEM sous une forme à définir, afin d'avoir un rôle d'acteur et non d'observateur.

La CFDT est porteuse de projets, elle tient à participer à leurs réalisations.

# ATTENTION LES BAREMES DONNES SONT CALCULES «EN BRUTS»

## PRESTATIONS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE INVALIDITÉ ET DÉCÈS

(Taux bruts avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1991  
application de l'augmentation de 1,7 %)

### I - Prestations accordées aux affiliés du régime minier en activité de service justifiant d'un minimum de 30 ans de services miniers :

- avant l'âge de 55 ans : Allocation spéciale (art. 154) (1)
- après l'âge de 55 ans : Indemnité cumulable avec le salaire (art. 152)

Durée des services au fond	Montant de l'allocation spéciale		Montant de l'indemnité cumulable
	Moins de 50 ans d'âge	de 50 à 55 ans d'âge	
moins de 10 ans	266,00 F	266,00 F	694,00 F
de 10 à moins de 20 ans	520,40 F	520,40 F	867,60 F
20 ans au moins	694,00 F	1 040,80 F	1 040,80 F

### II - Pension de vieillesse :

1 <sup>o</sup> Pension normale (art. 147)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE DU TRIMESTRE : 368,66 F soit : 44 239,20 F par an pour les affiliés justifiant de 120 trimestres d'assurance.
À partir de l'âge de 55 ans pour les affiliés réunissant au moins 120 trimestres de services. Toutefois, l'âge d'ouverture du droit à pension, sans pouvoir être inférieur à celui de 50 ans, est abaissé à raison d'un an par tranche de quatre années de services au Fond pour les travailleurs comptant au moins 120 trimestres d'affiliation.	Pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
2 <sup>o</sup> Pension proportionnelle (art. 148)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE DU TRIMESTRE : 368,66 F soit : 22 119,60 F par an pour les affiliés justifiant de 60 trimestres.
À partir de 55 ans pour les affiliés réunissant de 60 à 119 trimestres de services.	Pour les durées supérieures : voir tableaux joints

(1) Tous les articles visés sans autre indication appartiennent au décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

### IV - Pension d'invalidité

1) INVALIDITÉ GÉNÉRALE (art. 133)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE DU TRIMESTRE : 368,66 F soit : 44 239,20 F par an  (taux de la pension de vieillesse calculée sur 120 trimestres)
Pour les affiliés justifiant de plus de 120 trimestres de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à la durée de leurs services.  À l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.  Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) : 40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir, toutefois, être inférieure au minimum prévu par le régime général de la sécurité sociale : 59 736,01 F par an.	
2) INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE (art. 138)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE DU TRIMESTRE : 249,90 F soit : 2 998,80 F par an, pour les ouvriers justifiant de 12 trimestres de services.  Pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
La pension de vieillesse se substitue à la pension d'invalidité professionnelle à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse.  Si la pension d'invalidité professionnelle est d'un montant plus élevé, elle est maintenue.	

### V - Pensions de veuves

1 <sup>o</sup> veuves dont le mari a accompli 60 trimestres au moins de services (article 155)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE DU TRIMESTRE : 184,33 F soit : 11 059,80 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 60 trimestres de services.  Pour les durées supérieures : voir tableaux joints
2 <sup>o</sup> veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine avait accompli de 12 à 59 trimestres de services (art. 156 et 157)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE DU TRIMESTRE : 124,95 F soit : 1 499,40 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 12 trimestres de services.  Pour les durées supérieures à 12 trimestres : voir tableaux joints.

## VI - Remarque importante

Les taux des prestations figurant aux rubriques II, III, IV et V sont des taux bruts avant déduction de la cotisation maladie de 3,4 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1991) et de la contribution sociale généralisée.

Les bénéficiaires de ces prestations, exemptés du paiement de l'impôt sur les revenus percevront les taux figurant aux rubriques ci-dessus ; ceux soumis au paiement de l'impôt percevront les montants indiqués, déduction faite de la cotisation maladie (sauf majoration tierce personne) et de la contribution sociale généralisée.

## VII - Dispositions particulières

- Pensions liquidées antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1971 - Ces prestations ont été liquidées sur la base d'un nombre entier d'années de services miniers et assimilés (jour et fond)

Leur montant annuel est majoré forfaitairement d'un supplément égal à une fois et demie la rémunération annuelle du trimestre qui leur est applicable.

- Majoration pour services au fond - (art. 170) - 0,15 % de la pension pour chaque trimestre au fond.

- Majoration pour conjoint à charge - (art. 170) - Les pensionnés de vieillesse bénéficient d'une majoration égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la sécurité sociale. Ce taux peut être réduit du montant de la cotisation maladie de 3,4 %, et de la contribution sociale généralisée.

- Majoration pour enfants - (art. 170) - Les pensions de vieillesse, d'invalidité générale et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants, cette majoration étant calculée sur le taux de la pension.

Ouvrent également droit à une bonification les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans avant leur 16<sup>ème</sup> anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint.

\*  
\* \* \*

Ci-joint les barèmes donnant le montant annuel brut des retraites minières (tableau I) des pensions de veuves de mineurs (tableaux II et III) correspondant au nombre de trimestres de services effectués au jour, sans et avec la majoration pour enfants.

Pour obtenir le montant d'une pension compte tenu des trimestres de services validés au fond, il suffit de multiplier le montant correspondant à la totalité des trimestres de services tel qu'il ressort des tableaux précités par le coefficient figurant au tableau IV en regard du nombre de trimestres de services retenus au fond.

## VIII - Prestations dont le montant n'est pas fonction de la durée des services :

### 1°) Allocation pour enfants à charge (art. 171)

969,58 F par mois, soit 11 634,96 F par an et par enfant résidant en France, à charge des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle d'orphelin.

Cette allocation peut, sous certaines conditions, être servie jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, ces prestations viennent en déduction des allocations attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et la Caisse autonome nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

### 2°) Allocation d'orphelin (art. 164)

1 333,27 F par mois, soit 15 999,24 F par an, jusqu'à l'âge de 20 ans sous certaines conditions.

Allocation doublée pour les orphelins de père et de mère.

### 3°) Allocation au décès (art. 123)

accordée aux ayants-droit d'affiliés décédés :

- a) en cours d'acquisition de pension
- b) bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle
- c) bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers

- Montant : 12 759,68 F

- Majoration pour chaque enfant de moins de 20 ans, sous certaines conditions : 1 777,77 F

### 4°) Rentes

- art. 149 et 174 bis

Les affiliés ne justifiant pas de 60 trimestres de services bénéficient d'une rente servie à partir de l'âge de 55 ans correspondant aux versements effectués jusqu'au 31 décembre 1940 à leur compte individuel, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1941 à 1 % des salaires soumis à cotisations.

Ces rentes sont augmentées d'une bonification pour chaque trimestre effectué au fond si l'assuré justifie d'un minimum de 40 trimestres de services miniers ou assimilés.

Cette rente est portée au montant minimum annuel de 2 022,25 F lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans sauf si les services miniers lui permettent de percevoir une pension calculée selon les règles du régime général d'un montant supérieur.

- Décret 73-530 du 15 juin 1973.

Les assurés réunissant entre 40 et 60 trimestres de services miniers et ayant fait l'objet d'un licenciement collectif pour raisons économiques après le 31 décembre 1959, peuvent obtenir une rente revalorisable qui ouvre des droits à la veuve.

## TAUX BRUTS

**TABLEAU I - MONTANT ANNUEL DES RETRAITES MINIÈRES (JOUR)**

DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 1991

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant		
15	060	22119,60	061	22488,26	062	22856,92	063	23225,58	060	24331,56	061	24737,09	062	25142,61	063	25548,14
16	064	23594,24	065	23962,90	066	24331,56	067	24700,22	064	25953,66	065	26359,19	066	26764,72	067	27170,24
17	068	25068,88	069	25437,54	070	25806,20	071	26174,86	068	27575,77	069	27981,29	070	28386,82	071	28792,35
18	072	26543,52	073	26912,18	074	27280,84	075	27649,50	072	29197,87	073	29603,40	074	30008,92	075	30414,45
19	076	28018,16	077	28386,82	078	28755,48	079	29124,14	076	30819,98	077	31225,50	078	31631,03	079	32036,55
20	080	29492,80	081	29861,46	082	30230,12	083	30598,78	080	32442,08	081	32847,61	082	33253,13	083	33658,66
21	084	30967,44	085	31336,10	086	31704,76	087	32073,42	084	34064,18	085	34469,71	086	34875,24	087	35280,76
22	088	32442,08	089	32810,74	090	33179,40	091	33548,06	088	35686,29	089	36091,81	090	36497,34	091	36902,87
23	092	33916,72	093	34285,38	094	34654,04	095	35022,70	092	37308,39	093	37713,92	094	38119,44	095	38524,97
24	096	35391,36	097	35760,02	098	36128,68	099	36497,34	096	38930,50	097	39336,02	098	39741,55	099	40147,07
25	100	36866,00	101	37234,66	102	37603,32	103	37971,98	100	40552,60	101	40958,13	102	41363,65	103	41769,18
26	104	38340,64	105	38709,30	106	39077,96	107	39446,62	104	42174,70	105	42580,23	106	42985,76	107	43391,28
27	108	39815,28	109	40183,94	110	40552,60	111	40921,26	108	43796,81	109	44202,33	110	44607,86	111	45013,39
28	112	41289,92	113	41658,58	114	42027,24	115	42395,90	112	45418,91	113	45824,44	114	46229,96	115	46635,49
29	116	42764,56	117	43133,22	118	43501,88	119	43870,54	116	47041,02	117	47446,54	118	47852,07	119	48257,59
30	120	44239,20	121	44607,86	122	44976,52	123	45345,18	120	48663,12	121	49068,65	122	49474,17	123	49879,70
31	124	45713,84	125	46082,50	126	46451,16	127	46819,82	124	50285,22	125	50691,75	126	51096,28	127	51501,80
32	128	47188,48	129	47557,14	130	47925,80	131	48294,46	128	51907,33	129	52312,85	130	52718,38	131	53123,91
33	132	48663,12	133	49031,78	134	49400,44	135	49769,10	132	53529,43	133	53934,96	134	54340,48	135	54746,01
34	136	50137,76	137	50506,42	138	50875,08	139	51243,74	136	55151,54	137	55557,06	138	55962,59	139	56368,11
35	140	51612,40	141	51981,06	142	52349,72	143	52718,38	140	56773,64	141	57179,17	142	57584,69	143	57990,22
36	144	53087,04	145	53455,70	146	53824,36	147	54193,02	144	58395,74	145	58801,27	146	59206,80	147	59612,32
37	148	54561,68	149	54930,34	150	55299,00	151	55667,66	148	60017,85	149	60423,37	150	60828,90	151	61234,43
38	152	56036,32	153	56404,98	154	56773,64	155	57142,30	152	61639,95	153	62045,48	154	62451,00	155	62856,53
39	156	57510,96	157	57879,62	158	58248,28	159	58616,94	156	63262,06	157	63667,58	158	64073,11	159	64478,63
40	160	58985,60	161	59354,26	162	59722,92	163	60091,58	160	64884,16	161	65289,69	162	65695,21	163	66100,74
41	164	60460,24	165	60828,90	166	61197,56	167	61566,22	164	66506,26	165	66911,79	166	67317,32	167	67722,84
42	168	61934,88	169	62303,54	170	62672,20	171	63040,86	168	68128,37	169	68533,89	170	68939,42	171	69344,95

Durée des services en années : Colonne A  
en trimestres : Colonnes T

## TAUX BRUTS

**TABLEAU II - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 60 à 171 trimestres de services du mari - DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 1991**

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant		
15	060	11059,80	061	11244,13	062	11428,46	063	11612,79	060	12165,78	061	12368,54	062	12571,31	063	12774,07
16	064	11797,12	065	11981,45	066	12165,78	067	12350,11	064	12976,83	065	13179,60	066	13382,36	067	13585,12
17	068	12534,44	069	12718,77	070	12903,10	071	13087,43	068	13787,88	069	13990,65	070	14193,41	071	14396,17
18	072	13271,76	073	13456,09	074	13640,42	075	13824,75	072	14598,94	073	14801,70	074	15004,46	075	15207,23
19	076	14009,08	077	14193,41	078	14377,74	079	14562,07	076	15409,99	077	15612,75	078	15815,51	079	16018,28
20	080	14746,40	081	14930,73	082	15115,06	083	15299,39	080	16221,04	081	16423,80	082	16626,57	083	16829,33
21	084	15483,72	085	15668,05	086	15852,38	087	16036,71	084	17032,09	085	17234,86	086	17437,62	087	17640,38
22	088	16221,04	089	16405,37	090	16589,70	091	16774,03	088	17843,14	089	18045,91	090	18248,67	091	18451,43
23	092	16958,36	093	17142,69	094	17327,02	095	17511,35	092	18654,20	093	18856,96	094	19059,72	095	19262,49
24	096	17695,68	097	17880,01	098	18064,34	099	18248,67	096	19465,25	097	19668,01	098	19870,77	099	20073,54
25	100	18433,00	101	18617,33	102	18801,66	103	18985,99	100	20276,30	101	20479,06	102	20681,83	103	20884,59
26	104	19170,32	105	19354,65	106	19538,98	107	19723,31	104	21087,35	105	21290,12	106	21492,88	107	21695,64
27	108	19907,64	109	20091,97	110	20276,30	111	20460,63	108	21898,40	109	22101,17	110	22303,93	111	22506,69
28	112	20644,96	113	20829,29	114	21013,62	115	21197,95	112	22709,46	113	22912,22	114	23114,98	115	23317,75
29	116	21382,28	117	21566,61	118	21750,94	119	21935,27	116	23520,51	117	23723,27	118	23926,03	119	24128,80
30	120	22119,60	121	22303,93	122	22488,26	123	22672,59	120	24331,56	121	24534,32	122	24737,09	123	24939,85
31	124	22856,92	125	23041,25	126	23225,58	127	23409,91	124	25142,61	125	25345,38	126	25548,14	127	25750,90
32	128	23594,24	129	23778,57	130	23962,90	131	24147,23	128	25953,66	129	26156,43	130	26359,19	131	26561,95
33	132	24331,56	133	24515,89	134	24700,22	135	24884,55	132	26764,72	133	26967,48	134	27170,24	135	27373,01
34	136	25068,88	137	25253,21	138	25437,54	139	25621,87	136	27575,77	137	27778,53	138	27981,29	139	28184,06
35	140	25806,20	141	25990,53	142	26174,86	143	26359,19	140	28386,82	141	28589,58	142	28792,35	143	28995,11
36	144	26543,52	145	26727,85	146	26912,18	147	27096,51	144	29197,87	145	29400,64	146	29603,40	147	29806,16
37	148	27280,84	149	27465,17	150	27649,50	151	27833,83	148	30008,92	149	30211,69	150	30414,45	151	30617,21
38	152	28018,16	153	28202,49	154	28386,82	155	28571,15	152	30819,98	153	31022,74	154	31225,50	155	31428,27
39	156	28755,48	157	28939,81	158	29124,14	159	29308,47	156	31631,03	157	31833,79	158	32036,55	159	32239,32
40	160	29492,80	161	29677,13	162	29861,46	163	30045,79	160	32442,08	161	32644,84	162	32847,61	163	33050,37
41	164	30230,12	165	30414,45	166	30598,78	167	30783,11	164	33253,13	165	33455,90	166	33658,66	167	33861,42
42	168	30967,44	169	31151,77	170	31336,10	171	31520,43	168	34064,18	169	34266,95	170	34469,71	171	34672,47

Durée des services du mari en années : Colonne A  
en trimestres : Colonnes T

TABLEAU III - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 12 à 59 trimestres de services du mari DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 1991

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant		
03	012	1499,40	013	1624,35	014	1749,30	015	1874,25	012	1649,34	013	1786,79	014	1924,23	015	2061,68
04	016	1999,20	017	2124,15	018	2249,10	019	2374,05	016	2199,12	017	2336,57	018	2474,01	019	2611,46
05	020	2499,00	021	2623,95	022	2748,90	023	2873,85	020	2748,90	021	2886,35	022	3023,79	023	3161,24
06	024	2998,80	025	3123,75	026	3248,70	027	3373,65	024	3298,68	025	3436,13	026	3573,57	027	3711,02
07	028	3498,60	029	3623,55	030	3748,50	031	3873,45	028	3848,46	029	3985,91	030	4123,35	031	4260,80
08	032	3998,40	033	4123,35	034	4248,30	035	4373,25	032	4398,24	033	4535,69	034	4673,13	035	4810,58
09	036	4498,20	037	4623,15	038	4748,10	039	4873,05	036	4948,02	037	5085,47	038	5222,91	039	5360,36
10	040	4998,00	041	5122,95	042	5247,90	043	5372,85	040	5497,80	041	5635,25	042	5772,69	043	5910,14
11	044	5497,80	045	5622,75	046	5747,70	047	5872,65	044	6047,58	045	6185,03	046	6322,47	047	6459,92
12	048	5997,60	049	6122,55	050	6247,50	051	6372,45	048	6597,36	049	6734,81	050	6872,25	051	7009,70
13	052	6497,40	053	6622,35	054	6747,30	055	6872,25	052	7147,14	053	7284,59	054	7422,03	055	7559,48
14	056	6997,20	057	7122,15	058	7247,10	059	7372,05	056	7696,92	057	7834,37	058	7971,81	059	8109,26

Durée des services du mari en années : Colonne A  
en trimestres : Colonnes T

TABLEAU IV - Coefficient à appliquer aux pensions pour tenir compte des trimestres de services validés au fond.

Durée des services au fond en années	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient
-	-	-	1	1,0015	2	1,0030	3	1,0045
1	4	1,0060	5	1,0075	6	1,0090	7	1,0105
2	8	1,0120	9	1,0135	10	1,0150	11	1,0165
3	12	1,0180	13	1,0195	14	1,0210	15	1,0225
4	16	1,0240	17	1,0255	18	1,0270	19	1,0285
5	20	1,0300	21	1,0315	22	1,0330	23	1,0345
6	24	1,0360	25	1,0375	26	1,0390	27	1,0405
7	28	1,0420	29	1,0435	30	1,0450	31	1,0465
8	32	1,0480	33	1,0495	34	1,0510	35	1,0525
9	36	1,0540	37	1,0555	38	1,0570	39	1,0585
10	40	1,0600	41	1,0615	42	1,0630	43	1,0645
11	44	1,0660	45	1,0675	46	1,0690	47	1,0705
12	48	1,0720	49	1,0735	50	1,0750	51	1,0765
13	52	1,0780	53	1,0795	54	1,0810	55	1,0825
14	56	1,0840	57	1,0855	58	1,0870	59	1,0885
15	60	1,0900	61	1,0915	62	1,0930	63	1,0945
16	64	1,0960	65	1,0975	66	1,0990	67	1,1005
17	68	1,1020	69	1,1035	70	1,1050	71	1,1065
18	72	1,1080	73	1,1095	74	1,1110	75	1,1125
19	76	1,1140	77	1,1155	78	1,1170	79	1,1185
20	80	1,1200	81	1,1215	82	1,1230	83	1,1245
21	84	1,1260	85	1,1275	86	1,1290	87	1,1305
22	88	1,1320	89	1,1335	90	1,1350	91	1,1365
23	92	1,1380	93	1,1395	94	1,1410	95	1,1425
24	96	1,1440	97	1,1455	98	1,1470	99	1,1485
25	100	1,1500	101	1,1515	102	1,1530	103	1,1545
26	104	1,1560	105	1,1575	106	1,1590	107	1,1605
27	108	1,1620	109	1,1635	110	1,1650	111	1,1665
28	112	1,1680	113	1,1695	114	1,1710	115	1,1725
29	116	1,1740	117	1,1755	118	1,1770	119	1,1785
30	120	1,1800	121	1,1815	122	1,1830	123	1,1845
31	124	1,1860	125	1,1875	126	1,1890	127	1,1905
32	128	1,1920	129	1,1935	130	1,1950	131	1,1965
33	132	1,1980	133	1,1995	134	1,2010	135	1,2025
34	136	1,2040	137	1,2055	138	1,2070	139	1,2085
35	140	1,2100	141	1,2115	142	1,2130	143	1,2145
36	144	1,2160	145	1,2175	146	1,2190	147	1,2205
37	148	1,2220	149	1,2235	150	1,2250	151	1,2265
38	152	1,2280	153	1,2295	154	1,2310	155	1,2325
39	156	1,2340	157	1,2355	158	1,2370	159	1,2385
40	160	1,2400	161	1,2415	162	1,2430	163	1,2445
41	164	1,2460	165	1,2475	166	1,2490	167	1,2505
42	168	1,2520	169	1,2535	170	1,2550	171	1,2565

UNION REGIONALE DES SOCIETES DE SECOURS MINIERES DE L'EST  
21, Avenue Foch - B.P. 570  
57018 METZ CEDEX 1

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES A COMPTER DU 1.1.1991

Base mensuelle servant au calcul des allocations familiales	MONTANT MENSUEL				MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES A COMPTER DU 1.1.1991		Majoration pour enfants âgés de plus de 10 ans (1)	Enf. de 10 à 15 ans 9 %	Enf. de 15 à 16 ans 16 %	305
	Allocation pour jeune enfant 45,95 %	Complément Familial 41,65 %	Allocations Familiales	Par enfant en plus 41 %	1ère catégorie 104 % (montant mensuel)	2ème catégorie 56 % (montant mensuel)				
1 905,20 F	875	794	2 610	781	1 391	2 172	171	171	305	
(1) à l'exception de l'aîné des enfants de moins de 3 enfants.										
ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION 142,57 %										
ALLOCATION D'EDUCATION SPECIALE										
Taux plein : 2 716										
Mi-taux : 1 358										
ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL										
Taux : 30 %										
Taux : 22,5 %										
572										
ALLOCATION DE PARENT ISOLE										
allocation aux Adultes Handicapés										
2 980,83 F										
Femme enceinte : 150 % = 2 858 F										
Par enfant en plus : 50 % = 953 F										